Quatre-vingt-onzième année. — N° 128. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 5 Juin 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1447 relative à diverses opérations d'urbanisme (rectificatif) (p. 5651).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant mise en disponibilité (Conseil économique) (p. 5651).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant réintégration et rectificatif (service de santé et travaux publics) (p. 5651).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 25 mai 1959 relatif à l'exercice du contrôle des prix dans les départements sahariens (p. 5651).

Arrêté du 28 mai 1959 fixant les droits applicables en Nouvelle-Calédonie et dépendances aux opérations du service des chèques postaux dans le régime de la Communauté (p. 5651).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 20 avril 1959 portant approbation du budget autonome primitif de la Réunion des musées nationaux pour 1959 (p. 5652).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Citation à l'ordre de la Nation (p. 5652).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 mai 1959 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Montferrat (Isère) (p. 5652).

Décrets du 26 mai 1959 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 5652).

Décret n° 59-694 du 4 juin 1959 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur (p. 5652).

Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Electricité de France, au nom et pour le compte de la ville de Paris, de parcelles de terrain sises à Paris (15e) (rectificatif) (p. 5652).

Arrêté du 16 mai 1959 accordant aux administrateurs des services civils d'Algérie nommés sous-préfets une ancienneté de services assimilés à des services de sous-préfet (p. 5653).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 5653).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 30 mai 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 5653).

Décret du 4 juin 1959 portant promotion au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5658).

Décret n° 59-663 fixant la durée des contrats souscrits au titre du personnel navigant de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 5658).

Décrets portant nominations et promotions (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 5658).

Arrêté du 30 avril 1959 portant changement d'utilisation de bâtiments du bastion VII et du parc à fourrages de Grenoble (Isère) affectés au ministère des armées (terre) (p. 5659).

Arrêté du 11 mai 1959 portant changement d'utilisation au profit de l'armée de terre d'un terrain militaire sis à Toulon (p. 5659).

Arrêté du 23 mai 1959 complétant l'arrêté du 18 juin 1954 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale (p. 5659).

Arrêtés et *décisions* portant promotion, nomination, titularisation, reclassement, intégration et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (air) (p. 5659).

Armée de terre (active) (p. 5659).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 5660).

Gendarmerie nationale (réserve) (p. 5660).

Services extérieurs (p. 5660).

Décision portant nomination de médecins et pharmaciens du service de santé des troupes d'outre-mer à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires des troupes d'outre-mer (première session 1959) (p. 5660).

Tableau des désignations outre-mer du 25 mai 1959 (rectificatif) (p. 5660).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-685 du 29 mai 1959 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guyane tendant à modifier les règles d'assiette et de perception des droits d'octroi de mer en ce qui concerne les marchandises vendues à des touristes étrangers (p. 5660).

Arrêté du 2 juin 1959 réglementant l'emploi des machines à timbrer pour la perception des droits recouvrés par le service de l'enregistrement (p. 5661).

Arrêté portant réintégration (inspection générale des finances) (p. 5661).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 22 mai 1959 fixant le montant du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes pour 1958 (p. 5661).

Arrêté du 25 mai 1959 fixant le nombre maximum de places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'ingénieurs pour l'année scolaire 1959-1960 (p. 5661).

Arrêté du 26 mai 1959 portant approbation du programme de mathématiques du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 5662).

Arrêté portant attribution du diplôme d'archiviste paléographe à des élèves de l'école nationale des chartes (rectificatif) (p. 5662).

Arrêté portant inscription à un tableau d'avancement (bibliothèques) (p. 5662).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 4 juin 1959 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale) (p. 5662).

Arrêté du 3 juin 1959 relatif à une régie d'avances (p. 5662).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 29 mai 1959 portant extension de la concession de mines de fer d'Amermont-Dommary (p. 5662).

Décret du 29 mai 1959 autorisant la mutation de la propriété de la concession de mines de houille de Montvicq (Allier) (p. 5663).

Décret du 29 mai 1959 accordant à la Société anonyme Lorraine-Escaut un permis exclusif de recherches de mines de fer, dit « Permis de la Serpaudais », dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique (p. 5663).

Décret du 29 mai 1959 autorisant la mutation de la propriété de la concession de mines de cuivre et de plomb argentifère de Charrier (Allier) (p. 5664).

Décret du 29 mai 1959 prolongeant la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis du Chablais », au profit de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace et de la société Transworld Petroleum S. A. F. conjointes et solidaires (p. 5664).

Décrets du 29 mai 1959 autorisant les chambres de commerce d'Ajaccio, de Colmar et de Montpellier à contracter des emprunts (p. 5665).

Décret du 30 mai 1959 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la chambre de commerce de Saint-Brieuc des terrains nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Saint-Brieuc (p. 5666).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 mai 1959 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 5666).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5666).

Arrêté du 27 mai 1959 fixant le gain annuel minimum susceptible d'être déclaré par les exploitants agricoles qui adhèrent, pour les membres de leur famille et pour eux-mêmes, à la législation des accidents du travail (p. 5666).

Arrêté portant délégations de signature (p. 5666).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 22 mai 1959 fixant, pour l'ensemble du territoire métropolitain, les temps d'exécution des travaux de cartonnage de parfumerie (boîtes carrées et rectangulaires) effectués à domicile (p. 5667).

Arrêté du 3 juin 1959 pris en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959 relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi (p. 5667).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5667).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 4 juin 1959 conférant l'honorariat de directeur général à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones (p. 5666).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du 27 mai 1959 portant classement de centres de réception radio-électriques exploités par la radiodiffusion-télévision française (p. 5667).

Elections. — Résultats des élections du conseil d'administration de la caisse d'allocation vieillesse des experts comptables et comptables agréés (p. 5669).

Emplois réservés: Nominations (p. 5670).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation rectifiée. — Réunion de commission (p. 5670).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 5671).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des services extérieurs du Trésor (p. 5672).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs élèves des manufactures de l'Etat par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 5672).

Avis n° 676 de l'office des changes relatif au règlement financier des importations de marchandises (p. 5672).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 5672).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves de la navigation aérienne et d'élèves ingénieurs des travaux et adjoints techniques stagiaires de la navigation aérienne (p. 5673).

Avis relatif au concours ouvert en 1959 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 5673).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale (Loire-Atlantique) (p. 5673).

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur départemental contractuel de l'aide sociale à la préfecture du Nord (p. 5673).

Avis de vacance de postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans plusieurs départements (p. 5674).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé à la Réunion (p. 5674).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Prades (Pyrénées-Orientales) (p. 5674).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Var (p. 5674).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu (Var) (p. 5674).

Avis de vacance des postes d'économe et de sous-économe au sanatorium départemental d'Helfaut (Pas-de-Calais) (p. 5674).

Situation de la Banque de France (p. 5675).

Annonces (p. 5676).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 31.

Compte rendu intégral des débats du 4 juin 1959 (p. 771).

Sénat. — N° 14.

Compte rendu intégral des débats du 4 juin 1959 (p. 169).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1447 relative à diverses opérations d'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1959: page 247, 1re colonne, 1er alinéa, dernière ligne, au lieu de: « article 22 », lire: « article 21 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Conseil économique.

Par arrêté du 25 mai 1959 et en application des dispositions de l'article 24 (§ C) du décret n° 59-309 du 14 février 1959, Mme Graeve, née Duverne (Jacqueline), secrétaire d'administration, est placée en position de disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 9 mai 1959.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Service de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1959: page 3704, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « Mme Aggenberger », lire: « Mme Eggenberger ».

Travaux publics.

Par arrêté en date du 27 mai 1959, M. Dupas (Jacques), adjoint technique de 5e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du ministère des travaux publics et des transports, a été réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 20 avril 1959.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Exercice du contrôle des prix dans les départements sahariens.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, rendue applicable à l'Algérie par le décret n° 46-745 du 17 avril 1946;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — A titre provisoire et jusqu'à l'installation dans les départements des Oasis et de la Saoura de services du contrôle et des enquêtes économiques, les agents de cette administration exerçant leurs fonctions en Algérie conservent dans ces départements les pouvoirs fixés par les livres II (De la constatation des infractions et de la saisie) et III (De la procédure et des pénalités) de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 susvisée.

Art. 2. — Dans les cas où intervenait le gouverneur général de l'Algérie, en application du livre III, titre II, de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, le ministre chargé des affaires sahariennes sera saisi, pour décision, des infractions constatées par les agents visés à l'article 1er.

Art. 3. — Le directeur des affaires administratives et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Droits applicables en Nouvelle-Calédonie et dépendances aux opérations du service des chèques postaux dans le régime de la Communauté.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, et notamment l'article 13;

Vu le décret n° 57-622 du 15 mai 1957 relatif à l'application de l'article 1er du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-181 du 4 avril 1957, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 18-57 du 3 octobre 1957 fixant la date d'entrée en fonctionnement des offices des postes et télécommunications de la Côte française des Somalis, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 11-59 du 20 mars 1959 reportant au 1er juin 1959 la date de mise en application en Nouvelle-Calédonie et dépendances du décret n° 52-927 du 28 juillet 1952 portant réglementation pour les territoires de la Communauté du service des comptes courants et chèques postaux;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu l'avis du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, chef de territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Sur la proposition de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer

Arrête :

Art. 1er. — Les tarifs applicables dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances aux opérations du service des chèques postaux dans le régime de la Communauté sont fixés conformément au tableau ci-après :

I. — *Versements.*

Mandats de versement aux comptes courants postaux. — Droit de commission des mandats « Communauté » utilisés.

II. — *Encaissement des valeurs.*

1° Chèques bancaires et effets de commerce encaissés par l'intermédiaire du service des recouvrements postaux. — Taxe des recouvrements postaux.

2° Chèques bancaires et effets de commerce encaissés par l'intermédiaire de la banque agréée dans le territoire. — Gratuit. Les frais d'encaissement retenus éventuellement par la banque sont déduits du montant de la valeur encaissée.

3° Autres valeurs (non domiciliées). — Droit de commission des versements.

4° Effets de commerce domiciliés dans une banque. — Taxe double de la taxe des versements.

III. — *Retraits de fonds.*

1° Payement par mandat-carte. — Droit de commission des titres de même nature émis par les bureaux de poste.

2° Payement par mandat télégraphique. — En sus des droits ci-dessus : taxes télégraphiques des télégrammes-mandats pour la même destination.

IV. — *Virements.*

1° Virements ordinaires :
Par 1.000 F ou fraction de 1.000 F..... 2
Avec minimum de perception de..... 10

2° Virements d'office :
a) Taxe de virements ordinaires.
b) Frais d'écriture, par virement..... 25

3° Virements télégraphiques :
a) Taxe de virements ordinaires.
b) Frais d'écriture..... 20 par 100.000
c) Taxes télégraphiques principales et accessoires suivant la destination.

V. — *Réclamations.*

Taxe par réclamation..... 15

Art. 2. — Le directeur général de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer, le haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, chef du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, et le directeur de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* du ministre délégué auprès du Premier ministre et au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Fait à Paris, le 28 mai 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERES D'ETAT

Budget autonome primitif de la Réunion des musées nationaux pour 1959.

Par arrêté en date du 20 avril 1959, le budget autonome primitif de la Réunion des musées nationaux pour 1959 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 435.945.000 F.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, cite à l'ordre de la Nation :

M. André Saveant, ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer, détaché en qualité d'expert auprès de la mission française d'aide économique et technique au Laos, qui a trouvé la mort en service commandé le 30 décembre 1958. Cet ingénieur a été attaqué et tué par une bande armée alors qu'il se rendait en voiture de Thakhek à Séno pour traiter avec les autorités militaires de cette base française diverses questions intéressant le service des travaux publics.

Fait à Paris, le 5 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 mai 1959 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Montferrat (Isère).

Par décret en date du 26 mai 1959, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant :

Montferrat (Isère). — Monument aux morts des deux guerres et à Adolphe Pégoud.

Décrets du 26 mai 1959 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 26 mai 1959, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dénommée « Association amicale des anciens élèves de l'institut national agronomique », dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 26 mai 1959, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dénommée « Société de l'orphelinat de la bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie et des industries qui s'y rattachent », dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 26 mai 1959, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite « Association amicale des élèves de Juilly », dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 26 mai 1959, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dénommée « Crèche Lehugeur-Lelièvre », dont le siège est à Flers (Orne), et qui s'intitulera désormais « Centre Lehugeur-Lelièvre ».

Décret n° 59-694 du 4 juin 1959 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 8 janvier, 20 janvier et 28 mai 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur, assiste le ministre de l'intérieur dans l'ensemble de ses attributions.

Sous l'autorité du ministre de l'intérieur, M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur, suit plus particulièrement les affaires ressortissant de la direction générale de la sûreté nationale.

Art. 2. — M. Michel Maurice-Bokanowski reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés ou décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux affaires entrant dans la compétence des directions et services du ministère de l'intérieur.

Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret n° 47-233 du 23 janvier 1947.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Electricité de France, au nom et pour le compte de la ville de Paris, de parcelles de terrain sises à Paris (15e).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1959 : page 5284, au 3e alinéa, au lieu de : « Les expropriations à effectuer devront être réalisées dans un délai de trois mois à compter de ce jour... », lire : « Les expropriations à effectuer devront être réalisées dans un délai de trois ans à compter de ce jour... ».

Octroi aux administrateurs des services civils d'Algérie nommés sous-préfets d'une ancienneté de service assimilée à des services de sous-préfet.

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 50-699 du 19 juin 1950 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret du 17 octobre 1955 portant règlement d'administration publique fixant les conditions de nomination à titre exceptionnel à certains emplois de sous-préfet en Algérie par dérogation au décret du 19 juin 1950 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret du 19 janvier 1957 fixant les conditions de nomination à titre exceptionnel à certains emplois de sous-préfet ou de secrétaire général de préfecture en Algérie, par dérogation au décret du 19 juin 1950 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret n° 57-1183 du 23 octobre 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application au corps préfectoral des dispositions du décret n° 56-1253 du 11 décembre 1956;

Vu le décret n° 58-427 du 14 avril 1958 fixant les conditions exceptionnelles de nomination et de détachement dans les emplois de sous-préfet en Algérie;

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 1957 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture et chefs de cabinet de préfet,

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les administrateurs des services civils d'Algérie, nommés sous-préfets par application des décrets susvisés des 17 octobre 1955, 19 janvier 1957 et 14 avril 1958, bénéficient au moment de leur intégration dans le corps préfectoral d'une ancienneté de service dans les échelons de sous-préfet, déterminée conformément au tableau ci-après:

GRADE dans le cadre des administrateurs des services civils d'Algérie au moment de l'intégration. (1)	CLASSE d'intégration dans le corps des sous-préfets. (2)	ANCIENNETÉ de services dans le corps des sous-préfets. (3)	CONDITIONS du maintien de l'ancienneté que l'intéressé avait acquise dans l'échelon des administrateurs des services civils d'Algérie. (4)
2e classe:	3e classe:		
1er échelon....	Avant 18 mois.	Aucune.	Aucune.
2e échelon....	Avant 18 mois.	Aucune.	Trois quarts de l'ancienneté.
3e échelon....	Après 18 mois.	1 an 1/2.	Trois quarts de l'ancienneté.
4e échelon....	Après 3 ans...	3 ans.	Totalité de l'ancienneté.
5e échelon....	Après 5 ans...	5 ans.	Moitié de l'ancienneté.
2e classe:	2e classe:		
5e échelon....	Avant 6 ans...	5 ans 1/2.	Quart de l'ancienneté.
6e échelon....	Après 6 ans...	6 ans.	Totalité de l'ancienneté.
7e échelon....	Après 8 ans...	8 ans.	Totalité de l'ancienneté, dans la limite d'un an.
2e classe:	1re classe:		
7e échelon....	Avant 8 ans...	6 ans.	Totalité de l'ancienneté, dans la limite d'un an.
1re classe:	1re classe:		
1er échelon....	Après 8 ans...	8 ans.	Double de l'ancienneté.
2e échelon....	Après 12 ans..	12 ans.	Totalité de l'ancienneté.
3e échelon....	Après 12 ans..	14 ans.	Totalité de l'ancienneté, dans la limite de deux ans.
Classe exceptionnelle.	1re classe (après 12 ans).	16 ans.	Totalité de l'ancienneté conservée.

Art. 2. — Toutefois, en ce qui concerne les administrateurs des services civils d'Algérie de 1re classe et de classe exceptionnelle, lorsque la durée des services déterminée conformément au tableau ci-dessus (colonne 3) est inférieure à la durée des fonctions exercées par eux en qualité de chef de commune mixte, d'inspecteur des services civils d'Algérie ou de directeur de cabinet de préfet, les services effectués en cette qualité sont retenus pour le classement des intéressés dans les échelons du grade de sous-préfet.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet pour l'ancienneté civile à compter de leur nomination. Toutefois, l'effet pécuniaire ne pourra être antérieur au 1er janvier 1958.

Art. 4. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes,
HENRI ECAL.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
ALEXANDRE STIRN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
GILBERT DEVAUX.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 30 mai 1959, M. Landi (Joseph), officier de police principal de 3e échelon de la sûreté nationale, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du Premier ministre (commissariat à l'énergie atomique), pour une période de cinq ans, à compter du 16 mars 1959.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 30 mai 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 30 mai 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

1° ALGÉRIE

Régularisations.

(Pour prendre rang du 28 août 1958.)

Corvaisier (Bernard), 2e canonnier, 2/21e régiment d'artillerie, mle 57-720-02898, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 10 octobre 1958.)

Talbi Mohamed ben Ahmed, harki de 2e classe, 63e régiment d'infanterie de marine, mle 128, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1958.)

Balavoine (Jean-François), 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57-060-01368, recrutement de Valenciennes.

Dangou (Etienne), sergent-chef, 63e régiment d'infanterie de marine, mle 77952, recrutement de Cotonou.

Saliba (Carmel), 2e classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-960-01096, recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1958.)

Mehl (Erich-Henri), 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58-570-02655, recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1958.)

Goujon (Jean-Baptiste-Désiré), 2e classe, 585e bataillon du train, mle 57-110-00185, recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1959.)

Mauger (Robert-Jean-Claude-Serge), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 55-137-00950, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1959.)

Bencuar Mohamed, moghazni de 2e classe, affaires algériennes S. A. S. d'El-Richa.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1959.)

Nivet (Yves-Jean-Louis), gendarme, 10e légion de gendarmerie départementale, mle 674, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1959.)

Dissire Kintié, 1re classe, 75e régiment d'infanterie de marine, mle 85410, recrutement de Cotonou.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1959.)

Balland (Gilbert), sergent-chef, 3/22e régiment de tirailleurs, mle 55-790-00573, recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 28 janvier 1959.)

Ragot (Claude), 1re classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 49-730-40334, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 14 février 1959.)

Tozza (René-Yves-Lucien), sergent, 23e régiment d'infanterie, mle 56-060-01434, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 15 février 1959.)

Dorget (Jean-Robert-Fernand), 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56-750-11189, recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 20 février 1959.)

Argoub Brahim, 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé.

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

Poitier (Daniel-Marcel-Bernard), 1re classe, 1/3e régiment d'infanterie alpine, mle 56-530-00682, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Alix (Jacques-Louis), sergent, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 51-800-51431.

Beheree (André-Yves), sergent-chef, 1/1e régiment d'infanterie de marine, mle 05058, recrutement de Rennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 806 du 27 novembre 1956.

Caillere (Auguste), 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 58-530-00102, recrutement de Rennes.

Chamon (Roger-Robert), 2e classe, 4/44e régiment d'infanterie, mle 55-890-00726. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 286 du 13 août 1957.

Cherik Mohammed, caporal, 6e bataillon de tirailleurs, mle 26659, recrutement d'Oran. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 189 du 22 avril 1958.

Crapart (Michel-Albert), 2e classe, 245e bataillon d'infanterie, mle 53-62-10208, recrutement de Valenciennes.

Djelloul Tahar, sergent 3e régiment de tirailleurs, mle 47-930-11748, recrutement de Constantine.

Gordo-Herrera (Ricardo), 1re classe, 1er régiment étranger, mle 55-137-01152, recrutement de Marseille.

Grande (Robert), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57-137-00023, recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 266 du 14 juin 1958.

Kodak (Heinrich), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 120321.

Levers (Jean-Claude), 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, mle 57-590-00015, recrutement de Valenciennes.

Nicollas (Jean-Claude), 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 57-170-01669, recrutement de Poitiers.

Oulion (Paul-Louis-Marius), brigadier, 13e régiment de dragons, mle 57-13-00918, recrutement de Lyon. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1205 du 4 octobre 1956.

Rossignol (Gérard-Marie-Bernard), maréchal des logis, 25e régiment de dragons, mle 51-810-00360, recrutement d'Albi.

Sourdin (Michel), sergent, C. A. R. 101, service des affaires algériennes, mle 45-350-21190, recrutement de Rennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 29 du 23 juillet 1958.

Stussig (Lothar-Wolfgang), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 95-526.

2e Maroc

Marcos (Norbert-Antoine), brigadier, 4e régiment de spahis, mle 53-950-01043, recrutement de Pau. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 17 du 21 juin 1956.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 30 mai 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Régularisations

(Pour prendre rang du 23 janvier 1959.)

Ferret (Jacques-Jean), maréchal des logis, 5e régiment de spahis, mle 58-860-02129 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 3 février 1959.)

Ferrazzi (Antonio), maréchal des logis chef, 585e bataillon du train, mle 51-380-13652 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 20 février 1959.)

Pekarek (Jaromir), maréchal des logis chef, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 49-137-02735 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 27 février 1959.)

Toll (Erwin), 2e classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 57-137-00205 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 7 mars 1959.)

Ferrucci (Jacques), 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 60-139-00424 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 19 mars 1959.)

Perraud (Michel-Albert-Marie), sergent, 23e régiment d'infanterie, mle 56-650-00196 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 1er avril 1959.)

Laroche (Maxime), 1re classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 56-710-03028 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Amiri Mohamed, 2e classe, 1/7e régiment d'infanterie.

Audic (Jean-Robert), maréchal des logis chef, peloton avions, 10e division parachutiste, mle 56895 au recrutement de Rennes.

Bedel (Gabriel-Marius), caporal-chef, 10e bataillon de chasseurs parachutistes, mle 52-120-00472 au recrutement d'Albi. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1408 du 21 novembre 1956.

Bergeret (Raymond), 2e canonnier, 2/10e régiment d'artillerie de marine, mle 57-700-00104 au recrutement de Besançon.

Daas Tahar, brigadier, 6e régiment de spahis, mle 45-930-05556 au recrutement de Constantine. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 652 du 20 décembre 1958.

Demailly (Raymond-Arthur), sergent-chef, C. C. S./6e régiment d'infanterie, mle 5176029683 au recrutement de Valenciennes.

Dru (Raymond), 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 00441 au recrutement de Besançon.

Dupe (Michel-Marcel-Maurice), 1re classe, 1er bataillon du 131e régiment d'infanterie, mle 57850-03103 au recrutement de Rennes.

Duverger (Marcel-Armand), 1re classe, 2e régiment d'infanterie, 2e bataillon, mle 57-580-01680 au recrutement de Nevers.

Eynard (Guy-Henri), gendarme mobile, escadron 5/9 de gendarmerie mobile, mle 23992 au recrutement de Lyon.

Frederic (Eugène), sergent, 1/22e régiment de tirailleurs, mle 5751 au recrutement de Nancy.

Gautier (Jean), 2e canonnier, 421e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56-280-01257 au recrutement de Chartres.

Kowalczyk (Fernand), 1re classe, 7e bataillon de chasseurs alpins, mle 57-680-00129 au recrutement de Strasbourg.

Locardel (Gilbert-Pierre), 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 55-550-00419 au recrutement de Nancy.

Lecitol (Serge-Henri), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 52-560-03956 au recrutement de Rennes.

Ledieu (Louis), caporal, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 57-590-02691 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 444 du 1er octobre 1958.

Lefebvre (Georges), 2e classe, 2e régiment d'infanterie, 2e bataillon, mle 57-160-00-796 au recrutement de Poitiers.

Lemoy (Paul-Marcel), sergent, 2e régiment d'infanterie, 2e bataillon, mle 55-220-01222 au recrutement de Rennes.

Mebarki Salah, 2e classe, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 55-930-33837 au recrutement de Constantine.

Nicolas (Maurice), 2e classe, 2e régiment d'infanterie, 2e bataillon, mle 57-770-02970 au recrutement de Versailles.

Peitrucci (Paul-Armand), moghazni, service des affaires algériennes Dain-Theboul, mle 576 au recrutement de Constantine.

Peloille (Jean-Marie), 2e classe, 2e régiment d'infanterie, 2e bataillon, mle 57-180-00-822 au recrutement de Nevers.

Philippe (Paul-Ernest-Charles), 2e classe, 4e régiment de dragons, mle 57-5000-3083 au recrutement de Rennes.

Sallet (René), 2e classe, 1/61e régiment d'artillerie, mle 58-180-01264 au recrutement de Nevers.

Santoro (René), 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57-540-03051 au recrutement de Nancy.

Tighermine Salah-Robert, 2e classe, 22e régiment d'infanterie, mle 56-750-04416 au recrutement de Paris.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Mulot (Jean), 1er sapeur-mineur, 52e bataillon du génie, mle 58-580-00007 au recrutement de Nevers. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire

---

Par décret en date du 30 mai 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Alberge (Jacques-René-André), sergent-chef, 2/2e régiment d'infanterie, mle 48-359-23547.

Aurel (Robert), chasseur de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 57-300-01901.

Bailly (Gilbert), caporal, 1/9e régiment d'infanterie de marine, mle 58-710-00138.

Ballutaud (William-Marcel), 2e sapeur mineur, 72e bataillon du génie, mle 58-100-01020.

Balmon (Georges-Henri-Antoine), caporal, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57-620-00001.

Barbier (Jacques-Eugène-Jean), sergent, 2/73e régiment d'infanterie de marine, mle 55-210-1581.

Beghdadi Abdelkader, soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 57-920-20071.

Behilil Abdelkader, sergent harki, harka du 3/41e régiment d'infanterie, mle 1953 X. L. M. S. 113, recrutement d'Oran.

Benaied Ali, tirailleur de 2e classe, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 17183 au recrutement d'Oran.

Benchiha Abdelkader, caporal, 1er groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 53-920-22549.

Benhabra Mansour, caporal de harka, harka du 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 59-920-15080.

Berger (François-Philippe), soldat de 1re classe, 1/60e régiment d'infanterie, mle 56-730-00033.

Bersach (Jean), caporal, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 00015 au recrutement de Toulouse.

Besançon (Jean), caporal-chef, 3/21e régiment d'infanterie, mle 56-700-00111.

Bessi (André-Antoine-Hyacinthe), 1er canonnier, 1/102e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56-550-01073.

Bidaoui ben Youcef, harki, 23e régiment d'infanterie de marine, mle 51-910-17361.

Bidault (Henri-Victor-Basile), brigadier, 8e régiment de chasseurs à cheval, mle 57-610-02197.

Blanchin (Marcel-Maurice), 2e sapeur, 60e compagnie du génie aéroportée, mle 57-730-00214.

Boddaert (Gabriel-Michel-Fernand), caporal, 2/73e régiment d'infanterie de marine, mle 57-800-02159.

Bouadjar Lakhdar, moghazni, section administrative spécialisée, mle 54-93-10179.

Bouamra Abdelkader, harki, harka du 2/117e régiment d'infanterie, mle 58-910-28555.

Boubessit Essaïd ben Moktar, harki, 3/11e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Boudalia Kouider, dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 57-920-11530.

Boudis Mohammed ben Kouider, harki, 2/117e régiment d'infanterie, mle 55-911-01226.

Bougoumpé Coulibaly, soldat de 1re classe, 75e régiment d'infanterie de marine, mle 50-983-31736.

Bouguetaïb Benabdallah, caporal harki, harka du 3/41e régiment d'infanterie, mle 1952 T. S. 73 au recrutement d'Oran.

Boukhemis Salah, moghazni, section administrative spécialisée, mle 18651 au recrutement de Constantine.

Bourset (Georges), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 57-870-01720.

Boussada Hocine, soldat de 2e classe, 2/131e régiment d'infanterie, mle 56-920-15159.

Bouzefour Mohamed ben Kouider, caporal harki, 2/131e régiment d'infanterie, mle 48-910-11195.

Brenot (Louis-Marcel-Léon), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 57-250-25381.

Broussard (Fernand-Lucien), soldat de 2e classe, 61e section de ravitaillement d'intendance, mle 56-310-01312.

Carlier (Robert), dragon de 2e classe, 25e régiment de dragons, mle 57-750-06511.

Carlut (Jean-Daniel), 2e sapeur, 60e compagnie du génie aéroportée, mle 58-180-00977.

Castaing (Georges-Jean), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-330-02116.

Cavignaux (Daniel-Oscar), soldat de 1re classe, 1/117e régiment d'infanterie, mle 57-390-05063.

Cazals (Yves-Léo), sergent, 3/11e régiment d'infanterie, mle 57-810-01066.

Charbonnier (Yves-Louis-René), dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons, mle 57-490-00890.

Charles (Emile), chasseur de 1re classe, 11e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1955, mle 00350 au recrutement de Strasbourg.

Chave (François-Auguste), 2e canonnier, 1/110e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58-070-00802.

Chevalley (Georges-Francis), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie, mle 58-810-00410.

Clamens (Georges), sergent, 2/30e régiment d'infanterie, mle 57-690-01195.

Colonimos (Jacques-Georges), caporal, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55-780-09715.

Coppo (Dominique), sergent, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-380-00617. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 19 du 22 mai 1958.

Coulon (Michel-Maurice-Joseph), 2e sapeur mineur, 72e bataillon du génie, mle 57-620-09856.

Courilleau (Michel-Raymond), caporal, 1/129e régiment d'infanterie, mle 57/850/02245.

Currat (René-Raoul), sergent-chef, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 50-300-00205.

Damalai (Louis), soldat de 1re classe, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 55-991-11050.

Debruge (Jean-Pierre), 2e sapeur, 60e compagnie du génie aéroportée, mle 58-800-02555.

Dehimene Ahmed, tirailleur de 2e classe, 1/21e régiment de tirailleurs, mle 17711 au recrutement d'Alger

Delafolie (Robert-Raymond), caporal, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 56-750-13008.

Delatorre (Jacques), caporal, 2/2e régiment d'infanterie, mle 57-920-01196.

Derazey (Jean), caporal-chef, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 56-750-51079.

Derkaoui Habib, tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs, mle 57-93-24618.

Devaux (Michel-Jean-Marie), 2e sapeur mineur, 72e bataillon du génie, mle 58-310-01134.

Didi ben Menzoula, dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 56-920-10687.

Dillschneider Haimo, caporal-chef, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54-137-00316.

Doue (Gaëtan-Charles-Louis), soldat de 2e classe, 57e bataillon de transmissions, mle 56-020-00257.

Dousset (James-Marcel), soldat de 1re classe, 226e bataillon d'infanterie, mle 57-150-01935.

Duchamp (Pierre-Benoit), caporal, 1/2e régiment d'infanterie, mle 56-710-00323.

Dupont (Gérard André), sergent, 2/1er régiment d'infanterie de marine, mle 55-750-25273.

Durafour (Guy), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-860-00009.

El Goutni Rahal, soldat de 2e classe, 2/11e régiment d'infanterie, mle 57-920-26297.

Faveau (Daniel-René), soldat de 1re classe, 1/94e régiment d'infanterie, mle 57-210-00055.

Fedghouche Ahmed ben Messaoud, caporal harki, 3/11e régiment d'infanterie de marine, mle 53-93-1832.

Fetaissa Brahim ben Tayeb, moghazni, section administrative spécialisée, mle 50-93-61516.

Fethallah Saddek, soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 58-930-41604.

Filho (Henri-Jean-François), dragon de 2e classe, 25e régiment de dragons, mle 58-650-00320.

Forey (Gilbert-Jean-Claude), 2e canonnier, 1/102e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58-210-01033.

Gaillard (Raymond-Lucie-Julien), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-410-00013.

Garcia (Miguel), soldat de 1re classe, 226e bataillon d'infanterie, mle 56-310-01761.

Gérard (Robert-Louis-Léon), soldat de 2e classe, 3/131e régiment d'infanterie, mle 57-880-02169.

Ghadab Belkacem ben Bachir, harki, harka du 1/1e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Gibo (Gilbert-Marcel), caporal, 60e compagnie du génie aéroportée, mle 57-900-00216.

Girard (Jean-Louis-Bernard), soldat de 1re classe, 1/51e régiment d'infanterie, mle 57-790-06620.

Giraudeau (François-Marie-Gilbert), caporal, 2/2e régiment d'infanterie, mle 56-140-03285.

Gouasmia Brahim, caporal harki, 11e bataillon de chasseurs alpins.

Guerouamsa M'Hamed ben Benamar, harki, 1/17e régiment d'artillerie, mle 52-910-06170.

Guessab Salah, dit Ali, moghazni, section administrative spécialisée, mle 31-091 au recrutement de Constantine.

Habel Mohamed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 55, mle 57-910-13397.

Hamanda Amar, moghazni, section administrative spécialisée, mle 21-377 au recrutement de Constantine.

Hameau (Jean-Jacques), soldat de 2e classe, 3/131e régiment d'infanterie, mle 58-750-09891.

Hess (Alfred), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57-137-01908.

Hirèche Abdelkader ben Amar, harki, harka du groupe de compagnie de transport 503, mle 1943-A-28 au recrutement d'Oran.
Jaunet (Robert-André-Clément-Alfred), soldat de 1re classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 57-850-03016.
Julien (André), brigadier, section administrative spécialisée, mle 30-820-18280.
Kerric (Jacques-Marc), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-360-01660.
Kharef Hameida, moghazni, section administrative spécialisée, mle 48-762 au recrutement de Constantine.
Khireddine Chadli, tirailleur de 2e classe, 15e bataillon de tirailleurs, mle 53-930-10111.
Kimba Sinka, caporal-chef, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 47-988-92170. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 546 du 24 octobre 1958.
Koura Mohamed ben Rabah, harki, harka du 1/65e régiment d'artillerie, mle 56-910-14340.
Lachenal (Roger-Alphonse-Joseph), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-740-00285.
Lacheray (Bernard-Elie-Jacques), caporal, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 55-510-00682.
Lambolez (Yvan-Marie-Gilbert), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57-880-01805.
Larabat-Ziane Mansour, tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs, mle 58-91011 au recrutement d'Alger.
Lebert (Roland-Adrien), soldat de 2e classe, 5e régiment d'infanterie, mle 57-410-01038.
Lederman (Jacques), caporal-chef, 2/1er régiment d'infanterie de marine, mle 56-750-00295.
Le Lard (Daniel-Lucien-Auguste), soldat de 2e classe, 226e bataillon d'infanterie, mle 57-750-01054.
Lirzin (Marcel-Pierre-Marie), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 58-290-03345.
Lotti (Mario), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57-137-03856.
Luraschi (Primo), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54-137-02994.
Mace (Jean-Claude-Georges), dragon de 2e classe, 3/31e régiment de dragons, mle 57-490-03270.
Malek Moussa, harki, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 57-910-15053.
Mallet-Pointu (André), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, classe 1953, mle 181-T-49 au recrutement de Toulon.
Mangili (Robert-Mario), brigadier, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57-570-01091.
Mansourine Baghdad, harki, 2/6e régiment d'infanterie, mle 56-91-30094.
Mardagent (Robert), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55-137-00889.
Massacre (Paul), chasseur de 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57-160-01092.
Masson (Marcel-Arthur), 2e canonnier, 1/435e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55-670-02406.
Mazondebe Bélem, soldat de 1re classe, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 83756 au recrutement de Ouagadougou.
Mechineau (Clément-Jean-Marie), caporal, 72e bataillon du génie, mle 58-850-00239.
Monot (Marc-Jean-Maurice), sergent, 1/7e régiment de tirailleurs, mle 55-910-01873.
Moreau (Lionel-Raymond), caporal, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 57-750-08572.
Mouffler (André-Paul), 1er canonnier servant, 1/25e régiment d'artillerie, mle 56-510-02737.
Mousseaux (Georges-Léon), sergent, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 57-770-00609.
Muller (Wolfgang), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54-137-03748.
Noël (Gilbert), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 55-137-01337.
Ouchenane Madjid ben Slimane, soldat de 2e classe, 1/6e régiment d'infanterie, mle 56-93-33843.
Ourselin (Gilbert-Louis-Emile), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58-140-02857.
Pillier (Jacques-René), conducteur de 2e classe, 586e bataillon du train, mle 58-490-03659.
Pinard (Raymond-Georges), soldat de 2e classe, 3/9e régiment d'infanterie de marine, mle 54-720-01750.
Pizzera (Bernard-Pierre), caporal, 2/23e régiment d'infanterie, mle 58-690-01459.
Poisson (Raymond-Florent), sergent, 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 56-690-05560.
Rahmoun Rahmoun ben Brahim ben Aïssa, moghazni, section administrative spécialisée, recrutement de Constantine.
Remidi Boudjéma ben Mayouf, harki, harka du 1/65e régiment d'artillerie, mle 41-910-8790.
Richard (Noël-Clément), chasseur de 2e classe, 30e bataillon de chasseurs portés, mle 57-170-01422.
Richeux (André-Julien), soldat de 2e classe, 3/9e régiment d'infanterie de marine, mle 58-140-01182.
Rioual (Roger), soldat de 2e classe, 11e régiment d'infanterie de marine, détaché au commando de la 10e division d'infanterie et de la zone Ouest constantinois, mle 57-290-01487.
Robert (Fernand-Claude), caporal, 2/65e régiment d'infanterie de marine, mle 50-971-00862.
Rossi (Joseph), 2e sapeur, 60e compagnie du génie aéroportée, mle 56-830-02445.
Sage (André-Lucien-Auguste), soldat de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 57-390-01333.
Sagelas (Pierre), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 48-190-15527.
Sanchez (Christian-Joseph), caporal, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57-920-03601.
Sangla (Jean-Raoul), chasseur de 1re classe, 30e bataillon de chasseurs portés, mle 56-820-00088.
Sautel (Jean-Pierre-André), chasseur de 1re classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57-040-00358.
Senac (René), soldat de 2e classe, 226e bataillon d'infanterie, mle 57-820-00841.
Sessac (Gabriel), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 55-137-00358.
Sisteron (René-Raymond), 2e canonnier, 3/28e régiment d'artillerie, mle 56-830-00559.
S. N. P. Abidi Lakhdar ben Ali, soldat de 2e classe, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 57-939-10254.
Souard (Hugues-Lucien-Emile), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 58-600-00342.
Soufi Mohamed, harki, 1/18e régiment d'artillerie, mle 56-910-28670.
Sougnoux (René-Jean), caporal-chef, régiment d'infanterie chars de marine, mle 57-330-01657.
Teyssonnier (André), maître-ouvrier, 60e compagnie du génie aéroportée, mle 57/450/00879.
Thill (Ernest), soldat de 2e classe, 365e compagnie lourde de réparation auto, mle 58-570-01296.
Tizgha Benaouda, caporal harki, harka du 2/3e régiment d'infanterie alpine.
Treunet (Hubert), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 56-270-00788.
Trusch (René-Pierre), caporal, 153e régiment d'infanterie motorisée, mle 58-570-00238.
Vandenbos (Michel-Alphonse), sergent, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 54-590-10257.
Vansteelant (Claude), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie, mle 50-590-12317.
Vaugeois (Jacques), dragon de 1re classe, 28e régiment de dragons, mle 56-780-06350.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 30 mai 1959 rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Régularisations

Abdelali Abderrahmane, soldat de 1re classe, 2/6e régiment d'infanterie, mle 56-920-27563.
Aïssa Arezki, harki, harka 123 du 2/11e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Alibelli (Pierre-Paul), tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 58-200-00227.
Alibey Mohamed, soldat de 1re classe, 1er groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 57-920-25659.
Ameur Seghir, caporal-chef, groupe mobile de sécurité n° 81, mle 9836 au recrutement de Constantine.
Ammar Abdallah, tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 58-920-23176.
D'Auber de Peyrelongue (Bernard-Guy-Denis), maréchal des logis, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57-530-00534.
Aubugeau (Maurice-Elie-Guy), soldat de 1re classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 56-860-01054.
Ayad Moussa, garde de 1re classe, groupe mobile de sécurité n° 17, classe 1940, mle 17131 R. M. au recrutement de Constantine.
Azeri Hamid, soldat de 1re classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 56-930-38909.
Bellil Ahmed, goumier de 2e classe, 1er groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 54-920-27675.
Benarous Yahia, tirailleur de 1re classe, 17e bataillon de tirailleurs, mle 55-910-30588.
Benmakloul Salah dit Rebai, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 58-930-10302.

Bentouati Mohamed Tayeb, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs, mle 42-930-18901.

De Bernardy de Sigoyer (Claude-Jean-Marie Paul), sergent, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 53-780-08256.

Blanchard (Jean-Claude-Marie), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 56-720-00014.

Blondeel (Edmond-Henri-Aimé), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57-470-00686.

Boinard (François-Henri), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56-220-02103.

Bouchakour Ali, caporal, 1er bataillon de tirailleurs, classe 1952, mle 09008 au recrutement d'Alger.

Boudon (Claude-Raymond-Jean), caporal, 2/137e régiment d'infanterie, mle 55-750-25591.

Bouhafs Mahmoud, harki, 10e brigade de cavalerie, harka 418, mle 58-930-26016.

Boule (François-Jacques), caporal, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 58-060-01858.

Bourim Mohand Amokrane, moghazni, section administrative spécialisée, mle 54-930-19256.

Bousnane Abdelkrim ben Ahmed, harki, harka du 2/75e régiment d'infanterie de marine.

Brevet (Raymond-Léon), sergent-chef, 2/11e régiment d'infanterie de marine, classe 1947, mle 9756 au recrutement de Valenciennes.

Broutin (Victor), caporal, 3/7e régiment de tirailleurs, mle 58-620-07283.

Burger (Rudolf), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56-137-00327.

Chalayer (Roger-Pierre), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-380-00375.

Charnal (Gilbert-Emile-Ernest-Marie), caporal, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 56-350-00823.

Charreat (Maurice-Marcel), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-690-02522.

Chopart (René), sergent, 1er bataillon de tirailleurs, classe 1952, mle 80-1317 au recrutement de Valenciennes.

Comte (Simon-Henri-Adolphe), brigadier, 30e régiment de dragons, mle 57-250-00600.

Correa (Louis), soldat de 1re classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 46197 au recrutement de Saint-Louis.

Cottreau (Roger-Félix-Henri), sergent-chef, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 50-170-00701.

Courbet (Hubert), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-750-28169.

Crosnier (Maurice-Jacquelin-Henri), tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 57-410-01589.

Dadou Ahmed, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs, mle 56-930-38544.

Dasson (Doumbia), soldat de 1re classe, 75e régiment d'infanterie de marine, mle 55-983-67941.

Delmas (Jean), dragon de 2e classe, 18e régiment de dragons, mle 57-820-00534.

Djegham Aïssa, caporal, 1er bataillon de tirailleurs, mle L. M. 377 au recrutement de Constantine.

Djiba Abdoulaye, soldat de 1re classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 52-982-10394.

Dubois (Louis-Emile), gendarme, 10e légion *bis* de gendarmerie, classe 1941, mle 1890 -C-38 au recrutement de Rochefort-sur-Mer.

Ducroizet (Yves), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59-250-00752.

Dufau (Armand-Etienne), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57-640-00705.

Dumaz (Marcel), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56-740-01278.

Fares Messaoud, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 53-930-17372.

Fortouna (Luçay-Thomas), soldat de 2e classe, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 1708 au recrutement de Saint-Denis (Réunion), classe 1948.

Fournier (Jean-René), gendarme, 10e légion de gendarmerie, mle 46-310-2306.

Gadby (René-François-Marie), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-350-03736.

Galban (Marcel-Fortuné), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-840-01573.

Garoche (Louis-Marie-Raymond), sergent, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 56-220-03154.

Gerault (Jean-Daniel-Louis-Yves), caporal, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 58-350-02831.

Gerlach (Robert), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56-137-00204.

Gillion (Jean-Marie-Armand-Marcel), soldat de 2e classe, 1/6e régiment d'infanterie, mle 57-440-02982.

Gillot (Joseph-Gabriel-Alain), soldat de 2e classe, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 57-19-00546.

Girard (Henri-Léon-Jean), sergent, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-380-03727.

Giraud (Roger-Marius-Joseph), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59-830-02378.

Goradia Mohamed, tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 56-920-13152.

Gras (Michel), soldat de 1re classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56-630-00593.

Gribi Ahmed, tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 58-910-14681.

Guillemet (Marcel), sergent-chef, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 52-950-00491.

Gundermann (Werner), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56-137-00334.

Hammiche Mohand, dit Mouloua, harki, 2/11e régiment d'infanterie de marine.

Houedan (Emile), soldat de 1re classe, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 97078 au recrutement de Cotonou.

Iglesias Lopez (Emilio), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56-137-00339.

Imbert (Jean-Cyprien-Léon), soldat de 2e classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 58-120-01272.

Khaif Mohamed, goumier de 1re classe, 1er groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 55-920-20490.

Labaye (Jean-Pierre-Valbert), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56-840-00616.

Lacore (Pierre-Robert), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56-870-35702.

Le Flao (Henry), sergent, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 54-290-00162.

Lespagnol (Dominique-François-Marie), caporal-chef, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-590-09213.

Leylavergne (René-Jacques), chasseur de 2e classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 58-010-00034.

L'Helias (Théophile-Yves-Marie), adjudant, 10e légion *bis* de gendarmerie, classe 1946, mle 14254 au recrutement de Rennes.

Machuron (Claude-Jean), soldat de 2e classe, 1/3e régiment d'infanterie alpine, mle 57-710-00520.

Maes (Francis-François), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-560-01272.

Mandin (Jean-Paul), 2e canonnier, 421e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58-170-00675.

Mazouz Mohammed, tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 50-91-3687.

Meroudj Slimane, caporal, 3/7e régiment de tirailleurs, mle 51-930-06147.

Messehel Brahim, harki, 1/4e régiment d'infanterie de marine, mle 58-930-16933.

Metir Abdelkrim, gendarme auxiliaire temporaire, 10e légion *bis* de gendarmerie, mle 0941, recrutement d'Oran.

Minodier (Roger-Emile), 1er canonnier, 2/10e régiment d'artillerie de marine, mle 57-070-00489.

Montagner (Georges-Albert), adjudant assimilé, poste aux armées, mle 48-750-22847.

Moreau (Michel), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-750-02108.

Morel (Jacques), brigadier-chef, 31e régiment de dragons, mle 57-010-00386.

Ouorou-Douarou Chabi, soldat de 2e classe, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 2957, recrutement de Cotonou.

Peres (Emile), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-920-01226.

Peziere (Maurice-Henri), caporal, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-840-0546.

Pignet (Henri-André-Paul-Marie), caporal, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 58-350-00846.

Pousga Doulkom, soldat de 1re classe, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 8094, recrutement de Ouagadougou.

Poyen (Jean-René), dragon de 1re classe, 3/28e régiment de dragons, mle 57-800-00329.

Rebbah Mohammed, caporal-chef, 3/22e régiment de tirailleurs, mle 43-920-00167.

Redjati Messaoud, caporal-harki, harka du 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 40-920-03487.

Redjeoussa (Raphaël), soldat de 1re classe, 66e régiment d'infanterie de marine, mle 52-994-10120.

Ribelles-Beilver (Jaime-Miguel), maréchal des logis chef, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 46-130-07838.

Richard (André-Claude-Jacques), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-850-01408.

Riera (Norbert-Jean), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57-340-02656.

Rosset (Jacky-Joseph), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-690-01466.

Sadouki Abdelkader, harki, 12e bataillon d'infanterie, mle 54-910-35369.

Saïd (Henri-Etienne), sergent-chef, 1/7e régiment de tirailleurs, mle 1947 L. M. 28, recrutement de Constantine.

Salam Belem, soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 7632, recrutement de Ouabriganya.

Saou Yahia ben Adjaoud, harki, 1/11e régiment d'infanterie de marine, mle 15746, recrutement de Constantine.

Sarasola (Eusébio), caporal, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57-640-02630.

Scagliola (Fernand-Gabriel), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-750-23090.

Sekher Amrouche ben Mohamed, harki, harka du 2/39e régiment d'infanterie, mle 25-911-R. M. 4857.

Sempore Noaga, soldat de 1re classe, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 7014, recrutement de Ouagadougou.

Sine Traoré, soldat de 1re classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 61461, recrutement de Segou (Soudan).

Slimani Mohand Akli, harki, 10e brigade de cavalerie, harka 418, recrutement de Constantine.

S. N. P. Cheikh ould Bouziane, sergent, 1er groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 57-942-00025.

Soinard (Georges), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58-500-01921.

Tasserie (Jean-Michel), tirailleur de 1re classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 57-76-04992.

Telkhouche Ali, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 57-910-12957.

Thellier (Lionel-Henri-Joseph), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-620-00925.

Tissait (Robert-Louis-André), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-179-00607.

Turpault (Gabriel-Georges-Hubert), chasseur de 1re classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 56-370-02425.

Weix (Benno), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 51-137-05890.

Yahia Abdelhamid, moghazni, section administrative spécialisée, mle 54-930-27219.

Yemou Mien, sergent, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 77141 au recrutement de Ouagadougou

Zaarat Miloud, caporal harki, 2/10e régiment d'artillerie de marine, mle R. M. 10914 au recrutement d'Alger.

Zana Ouedraogo, sergent, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 83257 au recrutement de Ouagadougou.

Zaouich Abdelkader Mohamed, harki, 1/18e régiment d'artillerie, mle 46-910-29161.

Zeghache Mohamed ben Ahmed, harki, 3/11e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Ziadi Mohamed, moghazni, section administrative spécialisée, mle 37 au recrutement de Constantine.

Zougba Raogo, soldat de 2e classe, 2/21e régiment d'infanterie de marine, mle 28404 au recrutement de Ouagadougou.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Audoin (Denis), hussard de 2e classe, 1er régiment de hussards parachutistes, mle 58-16-00618.

Benzebouchi Belkacem, chasseur de 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-930-37174.

Bodennec (Fernand-Goulven-François-Marie), caporal, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 58-290-05200.

Dandurand (Gérald-Maurice), sergent-chef, 52e bataillon du génie, mle 53-850-03440.

Desachy (Roland-Julien-Michel), sergent-chef, 3/11e régiment d'infanterie de marine, mle 00494 au recrutement de Valenciennes.

Desbat (Emile-Marius), 2e sapeur mineur, 77e bataillon du génie, mle 55-690-04886.

Descombes (Louis-François), maître ouvrier, 77e bataillon du génie, mle 56-740-00371.

Duchez (Jean-René), maréchal des logis, 25e régiment de dragons, mle 57-540-02947.

Dugua (André-Jacques), maître ouvrier, 77e bataillon du génie, mle 37-380-01506.

Dumont (Robert-Georges-Camille), dragon de 2e classe, 25e régiment de dragons, mle 57-600-02909.

Dupre (Roger-Auguste), gendarme, 6e légion de gendarmerie mobile, classe 1946, mle 1885 au recrutement de Dijon.

Esterlingot (Daniel-Calixte), brigadier-chef, 1/50e régiment d'artillerie, mle 57-760-04019.

Fardin (Claude), 2e canonnier, 2/24e régiment d'artillerie, mle 58-500-02080.

Frachebois (Gérard-Raymond), aspirant, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55-250-00894.

Gerbier (Gérard), 2e canonnier, 452e groupe d'artillerie antiaérienne légère, mle 58-000-02041.

Hermann (Lucien-Paul), sergent, 963e compagnie mixte équipement bennes, mle 57-680-03403.

Kaddour Ahmed, chasseur de 2e classe, 7e bataillon de chasseurs alpins, mle 58-920-27474.

Le Bourhis (Raymond-Louis-Hippolyte), gendarme, 6e légion de gendarmerie mobile, mle 48-29-15465.

Malandain (Jacques-Michel-Gérard), caporal, 2/39e régiment d'infanterie, mle 57-760-07194.

Pernot (Roger), 2e canonnier, 1/462e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56-180-00901.

Pinon (Maurice-Guy), caporal-chef, 2/39e régiment d'infanterie, mle 55-410-01749.

Poulet (Jean-Georges-Roger), adjudant, groupement régional n° 60 du service entraînement préparatoire et réserves, classe 1945, mle 10446, recrutement de Nancy.

Roche (Robert-Gustave), chasseur de 2e classe, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 57-740-00377.

Scholler-Keip (André-Marcel), tirailleur de 1re classe, 22e régiment de tirailleurs, mle 56-540-02847.

Segeral (Louis), soldat de 2e classe, 65e régiment d'infanterie de marine, mle 58-190-00901.

Tissier (Antoine-Henri-Marie), maréchal des logis chef, 3/65e régiment d'artillerie, mle 47-420-17260.

Valenti (Roger), caporal, 77e bataillon du génie, mle 57-690-01895.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Décret du 4 juin 1959 portant promotion au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 juin 1959, rendu sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL.

Au grade de commandeur.

M. Lebègue (Henri-Camille), avocat général à la cour de cassation, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire au ministère des armées; 39 ans de services civils et militaires. Officier de la Légion d'honneur du 10 novembre 1950.

Décret n° 59-663 fixant la durée des contrats souscrits au titre du personnel navigant de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1959: page 5319, article 3, dernier alinéa, 1re ligne, au lieu de: « La durée du regroupement complémentaire », lire: « La durée du rengagement complémentaire ».

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1959:

. . . . . .

Sont promus au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

A. — Officiers en situation d'activité.

10e région militaire.

Corps d'armée d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er avril 1959.)

Page 4471, 2e colonne, après la 10e ligne, Lostie de Kerhor (Alain-Robert-René), subdivision autonome de la Seine, ajouter: « Moulinec (1) (Henri-Jacques-Marie), groupe de subdivisions de Rennes ».

Arme blindée et cavalerie.

B. — Officiers dans leurs foyers.

1re région militaire.

Page 4475, 1re colonne, subdivision autonome de la Seine, au lieu de: « pour prendre rang du 15 avril 1959, Dommergues (Jean », lire: « pour prendre rang du 15 avril 1957, Dommergues (Jean) ».

Page 4476, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « pour prendre rang du 1er avril 1959 », lire: « pour prendre rang du 15 avril 1959 ».

(1) L'intéressé figure au décret mais son nom n'a pas été inséré au *Journal officiel* de la République française.

2e région militaire.

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Page 4476, 2e colonne, au lieu de: « pour prendre rang du 1er avril 1959, Brunos (Jean-Jacques) », lire: « pour prendre rang du 15 avril 1959, Brunos (Jean-Jacques) ».

10e région militaire.

Page 4477, 2e colonne, après la 26e ligne, Corps d'armée d'Alger, au lieu de: « pour prendre rang du 15 avril 1959 », lire: « pour prendre rang du 1er avril 1959 ».

(Le reste sans changement.)

Décrets portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1959:

Pour prendre rang du 16 février 1959.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pages 3976 et 3977:

Au lieu de: « Aubery (André-Maurice), 151e R. I. M. », lire: « Aubert (André-Maurice), 151e R. I. M. »; au lieu de: « Ribayre (Paul), 47e B. I. », lire: « Ripayre (Paul), 47e B. I. ».

Train.

Au lieu de: « Anseliem (Hugues-Eliaou), G. T. R. G. T. 507 », lire: « Amseliem (Hugues-Eliaou), G. T. R. G. T. 507 ».

Transmissions.

Au lieu de: « Labiche (Claude-Roger), 145e B. T. », lire: « Labigne (Claude-Roger), 145e B. T. ».

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Au lieu de: « Biboin (Claude-Marie), C. I. S. M. Clermont-Ferrand », lire: « Giboin (Claude-Marie), C. I. S. M. Clermont-Ferrand ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1959, page 4537, 2e colonne:

Infanterie.

Au lieu de: « Sec (Daniel-Georges-Germain), Paris 51.750.12576 », lire: « See (Daniel-Georges-Germain), Paris 51.750.12576 »; au lieu de: « Chevallier (François-Marie-Joseph-Nicolas), Paris 51.750.07905 », lire: « Chevallier (François-Marie-Joseph-Nicolas), Paris 51.750.57905 »; au lieu de: « Chanel (Pierre-Joseph), Lyon 58.010.0557 », lire: « Chanel (Pierre-Joseph), Lyon 58.010.00557 ».

Changement d'utilisation de bâtiments du bastion VII et du parc à fourrages de Grenoble (Isère) affectés au ministère des armées (terre).

Par arrêté du 30 avril 1959, le bâtiment *b* du bastion VII, à Grenoble, affecté au ministère des armées (terre) et précédemment utilisé par le service régional de l'intendance, sera désormais utilisé par le service du casernement pour les besoins du centre mobilisateur n° 12.

Ledit immeuble est figuré en teinte rose sur le plan n° 1 annexé au présent arrêté.

Le hangar O du parc à fourrages de Grenoble, également affecté au ministère des armées (terre) et précédemment utilisé par le service du casernement, sera désormais utilisé par le service régional de l'intendance comme dépôt de matériel.

Ledit immeuble est figuré en rose sur le plan n° 2 annexé au présent arrêté.

Changement d'utilisation au profit de l'armée de terre d'un terrain militaire sis à Toulon.

Par arrêté du 11 mai 1959, le terrain dit de Siblas, situé à Toulon (Var), d'une surface de 1 hectare environ, actuellement affecté au ministère des armées pour les besoins de la direction des études et fabrications d'armement tel, au surplus, qu'il est figuré par une teinte rose sur le plan au 1/1.000 annexé au présent arrêté, sera désormais utilisé par l'armée de l'air.

Complément de l'arrêté du 18 juin 1954 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys de concours ou d'examens;

Vu l'arrêté du 18 juin 1954 modifié portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau I annexé à l'arrêté du 18 juin 1954 susvisé est complété comme suit:

CATEGORIES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS des écoles, cours et cycles d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX moyen budgétaire.
A. — GUERRE		
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Centre d'information sur le commandement territorial	1	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 23 mai 1959.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
G. WIDMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget,
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Administration centrale (air).

Par arrêté en date du 30 avril 1959, M. Lévy (Robert) est reclassé ainsi qu'il suit dans les cadres du personnel de l'administration centrale de l'air:

Rédacteur stagiaire le 16 février 1942. — A utiliser: bonifications pour services militaires actifs et de guerre: 3 ans 11 mois 14 jours.

Rédacteur de 3e classe le 16 février 1943, ancienneté reportée au 16 février 1942 (bonifications à utiliser: 3 ans 11 mois 14 jours).

Rédacteur de 2e classe le 16 février 1943, compte tenu d'un an de stage.

Rédacteur de 1re classe le 16 février 1943, compte tenu de 1 an de bonifications pour services militaires actifs et de guerre (bonifications restant à utiliser: 2 ans 11 mois 14 jours).

Rédacteur principal de 3e classe le 16 février 1943, compte tenu de 1 an de bonifications pour services militaires actifs et de guerre (bonifications restant à utiliser: 1 an 11 mois 14 jours).

M. Lévy, rédacteur principal de 3e classe, est promu sous-chef de bureau de 3e classe le 16 février 1943, compte tenu de 10 mois 16 jours de bonifications pour services militaires actifs et de guerre (bonifications restant à utiliser: 1 an 28 jours).

M. Lévy est promu sous-chef de bureau de 2e classe à dater du 18 janvier 1944, compte tenu de 1 an 28 jours de bonifications pour services militaires actifs et de guerre (bonifications épuisées).

La situation de M. Lévy, à compter du 1er janvier 1946, sera réglée ultérieurement.

Cet arrêté n'aura pas d'effet pécuniaire.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 16 mai 1959, les arrêtés désignés ci-dessous reçoivent les modifications suivantes:

I. — Arrêté du 14 janvier 1957 (*Journal officiel* du 27 janvier 1957) portant réintégration dans les cadres de quarante-cinq officiers (de Azam à Jollain):

Au lieu de: « Art. 2. — A compter du 1er novembre 1956, M. le lieutenant d'infanterie de Gouze de Saint-Martin (Guy-Henri-Marie) », lire: « Art. 2. — A compter du 1er avril 1957, M. le lieutenant d'infanterie de Gouze de Saint-Martin (Guy-Henri-Marie) ».

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

II. — Arrêté du 2 avril 1957 (*Journal officiel* du 24 avril 1957) portant réintégration dans les cadres de dix officiers (de Garrouste à Laperrousaz):

Au lieu de: « Art. 1er. — M. le lieutenant d'infanterie Garrouste (Serge-Paul), placé « hors cadre en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, est réintégré dans les cadres à compter du 1er juillet 1956 », lire: « Art. 1er. — M. le lieutenant d'infanterie Garrouste (Serge-Paul), placé « hors cadre en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, est réintégré dans les cadres à compter du 1er février 1957. »

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 13 avril 1959, Mme Jacqueline Dutems, rédacteur administratif de 2e classe, a été promue à la 1re classe (1er échelon) de son grade, à compter du 2 mai 1959.

Par décision en date du 13 avril 1959, M. Ernest Dachez, rédacteur administratif de 2e classe, a été promu à la 1re classe (1er échelon) de son grade, à compter du 2 mai 1959.

Par décision en date du 16 avril 1959, Mme Yvette Sabatier, rédacteur administratif de 2e classe, a été promue à la 1re classe (1er échelon) de son grade, à compter du 6 mai 1959.

Par décision en date du 14 mai 1959, M. Michel Jumelais, rédacteur administratif de 2e classe (7e échelon), a été promu à la 1re classe (1er échelon) de son grade, à compter du 8 juin 1959.

Par décision en date du 14 mai 1959, M. Raymond Morvan, rédacteur administratif de 2e classe (7e échelon), a été promu à la 1re classe (1er échelon) de son grade, à compter du 3 juin 1959.

Gendarmerie nationale (réserve).

Par décision du 22 mai 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

MM. Le Thomas (Henri-Alexandre), lieutenant-colonel.
Emily (Albert-Marie), capitaine.
Tournier (Christian-Georges-Joseph), capitaine.
Schlosser (Nicolas), lieutenant.

Services extérieurs.

Par arrêté du 23 mai 1959, M. Delmail (Jean), agent des forces auxiliaires du ministère marocain de l'intérieur, cadre principal, est intégré dans les cadres des personnels civils extérieurs du ministère des armées et titularisé en qualité de secrétaire administratif 2e classe, 6e échelon, à compter du 1er juin 1957, avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 1 an 6 mois 10 jours.

Nomination de médecins et pharmaciens du service de santé des troupes d'outre-mer à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires des troupes d'outre-mer (1re session 1959).

Par décision du 26 mai 1959, conformément aux dispositions du décret n° 55-1116 du 16 août 1955, instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux des troupes d'outre-mer, de l'instruction interministérielle n° 15356 DN/G/TC/BT.L en date du 19 janvier 1956, pour l'application du décret précité, de l'avis relatif à l'organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes d'outre-mer pour l'année 1959, paru au *Journal officiel* n° 19 du 23 janvier 1959, page 1226, de la décision ministérielle n° 15731 TOM/BT.I en date du 27 février 1959 et de son modificatif n° 16337 TOM/BT.I en date du 18 avril 1959 fixant la composition des jurys et le programme des épreuves de la décision ministérielle n° 15732 TOM/BT.I en date du 27 février 1959 et de son additif n° 15926 TOM/BT.I en date du 16 mars 1959 désignant les candidats autorisés à se présenter au concours:

1° Sont nommés à l'emploi d'assistant des hôpitaux des troupes d'outre-mer, à la suite du concours qui s'est tenu à Marseille du 13 au 18 avril 1959, les officiers dont les noms suivent:

Les médecins capitaines:

Catégorie médecine.

MM. Dellouc (Michel).
Kauffmann (Jean-Maurice).
Lagarde (Bernard).
Reynaud (Maurice).
Philippe (Yves).
Onde (Michel).

Catégorie microbiologie.

MM. Chippaux (Alain).
Sansarricq (Hubert).
Brottes (Henri).

Catégorie électro-radiologie.

MM. Aynie (Gérard).
Cros (Henri).
Courouge (Fernand).

Catégorie chirurgie.

MM. Foucher (Georges).
Le Bourthe (François).
Chevalier (Marcel).
Duron (Jean).
Arrable-Aubies (Henri).
Tranier (Jean).

Catégorie O. R. L. ophtalmologie.

MM. Mechain (Michel).
Barbaud (Raymond).
Delfour (Christian).

Catégorie stomatologie.

M. Mazère (Jacques).

Catégorie chimie-pharmacie.

M. le pharmacien lieutenant Rolli (Jean).
M. le pharmacien lieutenant Bideau (Jean-Louis).

2° Les dispositions concernant les conditions d'octroi du titre d'assistant des hôpitaux des troupes d'outre-mer sont définies au titre IV, articles 34, 35 et 36 de l'instruction interministérielle n° 15356 DN/C/TC/BT.L (*B. O.* n° 5 du 30 janvier 1956, pages 210 à 226) pour l'application du décret n° 55-1116 du 16 août 1955 instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux des troupes d'outre-mer.

3° Ces officiers du service de santé des troupes d'outre-mer seront affectés à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer à Marseille, pour y tenir un emploi d'assistant pendant une période d'une année renouvelable si les nécessités du service le permettent.

Tableau des désignations outre-mer du 25 mai 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1959:

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 5328, 2e colonne, 2e Embarquement à partir du 10 août 1959, A. — Infanterie de marine, sergent, lire: « Marion (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-695 du 29 mai 1959 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guyane tendant à modifier les règles d'assiette et de perception des droits d'octroi de mer en ce qui concerne les marchandises vendues à des touristes étrangers.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947 et par l'article 35 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'article 5 du décret n° 47-2391 du 27 décembre 1947 portant extension au département de la Guyane des dispositions de la législation et de la réglementation douanières métropolitaines;

Vu le décret n° 54-1188 du 24 novembre 1954 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guyane modifiant les règles d'assiette et de perception des droits d'octroi de mer en ce qui concerne les marchandises introduites dans ce département;

Vu la délibération en date du 12 décembre 1958 du conseil général de la Guyane portant exonération du droit d'octroi de mer en faveur des marchandises vendues à des touristes étrangers,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil général de la Guyane en date du 12 décembre 1958, dont le texte est ci-joint en annexe.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ANNEXE

DÉLIBÉRATION PORTANT EXONÉRATION DU DROIT D'OCTROI DE MER EN FAVEUR DES MARCHANDISES VENDUES A DES TOURISTES ETRANGERS

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane;

Vu le décret n° 47-2252 du 1er novembre 1947 relatif aux conseils généraux des nouveaux départements d'outre-mer et aux pouvoirs des préfets de ces départements;

Vu la loi du 10 août 1871 relative aux pouvoirs des conseils généraux;

Vu le décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale;

Vu la délibération du conseil général en date du 20 avril 1954, approuvée par décret n° 54-1188 du 24 novembre 1954;

Vu le rapport n° 1293 2D/1B du 22 novembre du préfet;

Vu l'avis de la commission financière;

Sur la proposition de son rapporteur,

Le conseil général de la Guyane délibère:

Article unique. — L'article 5 de la délibération du 20 avril 1954 annexée au décret n° 54-1188 du 24 novembre 1954, énumérant les opérations exonérées des droits d'octroi de mer, est complété par le dispositif suivant:

« 7° Les marchandises prises à la consommation locale, vendues à des touristes étrangers par des négociants spécialement agréés: ces ventes ouvrent droit à la détaxe des droits d'octroi de mer, acquittés au moment de l'introduction des marchandises sur le territoire de la Guyane française, dans les conditions fixées par un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects, pris sur l'avis favorable du directeur de l'office des changes de la Guyane. »

Fait et délibéré à Cayenne en séance publique du 12 décembre 1958.

Réglementation de l'emploi des machines à timbrer pour la perception des droits recouvrés par le service de l'enregistrement.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du directeur général des impôts;

Vu les articles 862 et 950 du code général des impôts;

Vu les articles 71 et 65 de l'annexe IV à ce code;

Vu l'alinéa 10° de l'article 4 de l'arrêté du 9 avril 1932, modifié par les arrêtés des 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 4 février 1950, réglementant l'emploi des machines à timbrer pour la perception des droits recouvrés par le service de l'enregistrement,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 71 de l'annexe IV au code général des impôts est complété comme suit:

« 5° Des cartes d'entrée dans les casinos ».

Art. 2. — L'alinéa 10° de l'article 4 de l'arrêté du 9 avril 1932, modifié en dernier lieu par l'article 1er de l'arrêté du 4 février 1950, est abrogé.

Art. 3. — L'article 85 de l'annexe IV au code général des impôts est complété par l'alinéa suivant:

« La valeur de chaque empreinte doit être inférieure à 10.000 F ».

Art. 4. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN ROGEZ.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 28 mai 1959, M. Morette-Bourny (François), inspecteur des finances de 1re classe en disponibilité, a été réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances, à compter du 1er juin 1959.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes pour 1958.

Par arrêté en date du 22 mai 1959, le budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes, pour 1958, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 69.495.930 F.

Nombre maximum de places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'ingénieurs pour l'année scolaire 1959-1960.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 janvier 1947 relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs;

Vu l'avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre maximum des places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'ingénieurs pour l'année 1959-1960 est fixé comme suit:

Ecole nationale supérieure de chimie de Bordeaux	30
Ecole nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble	30
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radio-électricité de Grenoble	160
Ecole nationale supérieure de chimie de Lille	32
Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier	30
Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy	62
Ecole nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy	30
Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy	38
Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy	50
Ecole nationale supérieure agronomique de Nancy	30
Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes	60
Ecole nationale supérieure de chimie de Paris	55
Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers	40
Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes	25
Ecole nationale supérieure de chimie de Strasbourg	45
Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse	30
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique de Toulouse	85
Ecole nationale supérieure de chimie de Toulouse	40

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT HOUSSELLIER.

Approbation du programme de mathématiques du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique;

Vu le décret du 16 janvier 1923 portant reconnaissance par l'Etat de l'école des hautes études commerciales;

Vu l'arrêté du 7 août 1958 (art. 4);

Vu l'arrêté du 22 octobre 1958 fixant le programme du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Vu les avis exprimés par la section permanente du conseil de l'enseignement du second degré et le conseil supérieur de l'éducation nationale;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Article unique. — Les épreuves de mathématiques du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales portent sur le programme annexé au présent arrêté (1).

Ces dispositions seront applicables dès 1960.

Fait à Paris, le 26 mai 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

(1) Le programme de mathématiques sera publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Attribution du diplôme d'archiviste paléographe à des élèves de l'école nationale des chartes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1959: page 5217, 1re colonne, au lieu de: « 1 M. Hayes », lire. « 1 M. Hayez »; au lieu de: « 2 M. Berge » lire: « 2 M. Berce »; hors rang, au lieu de: « Mmes Courtieu-Capt (à titre étranger) et Gasnault-Beis », lire: « Mmes Courtieu-Capt (à titre étranger) et Gasnault-Beis ».

Bibliothèques.

Par arrêté du 6 février 1959, M. Cailliet (Maurice), conservateur de 4e échelon de la bibliothèque municipale classée de Toulouse, est inscrit au tableau d'avancement au grade de conservateur en chef.

Par arrêté du 6 février 1959, M. Cailliet (Maurice), conservateur de 4e échelon de la bibliothèque municipale classée de Toulouse, est promu au grade de conservateur en chef, 1er échelon (indice net 530), avec effet du 1er janvier 1959.

Additif au *Journal officiel* du 29 mars 1959: page 3770, 1re colonne, 42e ligne, ajouter: « 13 Mlle Adler-Bresse (Marcelle), bibliothèque universitaire de Paris ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 4 juin 1959 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 59-412 du 21 mars 1959 pris pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur la demande de l'intéressé, aux fonctions de directeur général du tourisme exercées par M. Boucoiran (Jean), à l'administration centrale des travaux publics et des transports.

Art. 2. — M. Boucoiran est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite en application de l'article 8 de la loi du 4 août 1956.

Art. 3. — M. Boucoiran est nommé directeur général honoraire à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.

Art. 4. — Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 3 juin 1950 portant création d'une régie d'avances au commissariat général du tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la direction générale du tourisme une régie d'avances pour le payement:

1° Des menues dépenses et dépenses urgentes de matériel dans la limite de 100.000 F par opération;

2° Avances sur frais de mission, et frais de mission, lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

3° Frais de représentation du directeur général du tourisme.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 2.500.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur nommé par arrêté du ministre des travaux publics et des transports est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — L'arrêté du 3 juin 1950 est abrogé.

Art. 5. — Le directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 29 mai 1959 portant extension de la concession de mines de fer d'Amermont-Dommary.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande du 12 juin 1956, modifiée le 31 janvier 1957, présentée par M. Marcel Cabrol, ingénieur civil des mines, directeur de la Société des mines d'Amermont-Dommary, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme dont le siège social est à Bouligny (Meuse), en vue d'obtenir une extension de la concession des mines de fer d'Amermont-Dommary;

Vu les pouvoirs, plans et autres pièces produites à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapports et avis des 29 novembre 1957 et 12 septembre 1958 des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Metz;
Vu l'avis du 24 décembre 1958 du préfet de la Meuse;
Vu l'avis du 30 décembre 1958 du préfet de Meurthe-et-Moselle;
Vu l'avis du 23 février 1959 du conseil général des mines;
Vu le code minier;
Vu le décret du 21 août 1920 relatif aux demandes en concessions de mines;
Vu le décret du 22 juillet 1909 instituant la concession d'Amermont-Dommary, par voie de fusion et d'extension des concessions d'Amermont et de Dommary instituées par décret du 20 mars 1900;
Vu le cahier des charges accepté par le concessionnaire le 6 avril 1959;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est fait concession à la Société des mines de fer d'Amermont-Dommary des mines de fer contenues dans le périmètre F, G, H ci-après défini, situé sur le territoire des communes de Dommary-Baroncourt (Meuse) et Affleville (Meurthe-et-Moselle).

Ce périmètre a pour sommets:

Le point F: clocher d'Affleville.

Le point G: intersection avec la limite commune des départements de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle de la limite orientale des emprises du chemin de fer de Longuyon à Conflans.

Le point H: borne tribanale des communes de Dommary-Baroncourt, Rouvres et Affleville.

Son étendue superficielle est de 268 hectares.

Art. 2. — Cette concession sera fusionnée avec la concession d'Amermont-Dommary, instituée par décret du 22 juillet 1909, pour former avec elle une concession unique, qui prendra le nom de Concession d'Amermont-Dommary, et sera limitée par le polygone A, B, C, D, E, F, H, I, A, ayant pour sommets dans l'ordre les points suivants:

A. — Intersection de la limite orientale des emprises du chemin de fer de Longuyon à Conflans avec une droite tirée du clocher de Dommary au point B où le bord septentrional du chemin de Baroncourt à Landres coupe le bord oriental du chemin de Baroncourt à Bouvigny qui se détache du précédent au Nord de l'extrémité occidentale du bois de Brabois.

B. — Défini ci-dessus.

C. — Intersection du bord septentrional du chemin de Baroncourt à Landres avec le bord oriental du chemin de Haucourt à Bouligny.

D. — Intersection de la droite joignant les clochers de Bouligny et de Piennes avec le prolongement de la ligne droite tirée du point E, défini ci-après, au point d'intersection du bord septentrional du chemin de Joudreville à Amermont avec la limite du département de la Meuse.

E. — Intersection de la limite séparative des communes d'Affleville et Joudreville avec une droite tirée du clocher d'Affleville au point d'intersection de la rive droite de l'Othain avec le bord oriental du chemin de Joudreville à Norroy-le-Sec.

F, H. — Ci-dessus définis.

I. — Situé sur le bord méridional de la route du bois de Saulx, à sept cents mètres à l'Ouest de l'intersection de cette dernière avec la limite séparative des communes d'Eton et de Dommary-Baroncourt.

La concession d'Amermont-Dommary ainsi étendue sera régie par le cahier des charges annexé au présent décret.

Art. 3. — La redevance tréfoncière est fixée à la somme, une fois payée, de 500 F par hectare de terrain contenu dans les limites définies à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins du préfet de Meurthe-et-Moselle et aux frais du concessionnaire, dans les communes d'Affleville et de Dommary-Baroncourt.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 29 mai 1959 autorisant la mutation de la propriété de la concession de mines de houille de Montvicq (Allier).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 7 février 1958 par laquelle M. Edmond Beaugeraud, gérant de la Société d'études et d'exploitation minière du Voirat (société à responsabilité limitée), dont le siège social est à Bézenet (Allier), sollicite la mutation au profit de cette société de la concession de mines de houille de Montvicq portant sur le territoire des communes de Doyet, Montvicq et Bézenet, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier;

Vu les pouvoirs, statuts et autres documents produits à l'appui de cette pétition, et notamment la cession par la Société anonyme des mines de Montvicq à la Société d'études et d'exploitation minière du Voirat de tous ses droits dans la concession de la mine de houille de Montvicq, ladite cession passée le 16 décembre 1957 en l'étude de Me Bizebard, notaire à Montmarault (Allier);

Vu l'ordonnance royale du 7 mars 1841 instituant la concession de mines de houille de Montvicq;
Vu les rapports et avis des 25 février et 3 mars 1958 des ingénieurs des mines;
Vu l'avis du 19 mars 1958 du préfet de l'Allier;
Vu l'avis du 16 mars 1959 du conseil général des mines;
Vu le code minier;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — La mutation de la propriété résultant de l'acquisition de la concession de mines de houille de Montvicq par la Société d'études et d'exploitation minière du Voirat (société à responsabilité limitée) est autorisée sans que cette autorisation implique une approbation des clauses financières de l'acquisition ni préjuge la valeur de la mine.

Art. 2. — Sous réserve des dérogations prévues par l'article 3, la Société d'études et d'exploitation minière du Voirat, tant dans sa forme actuelle que dans les formes futures qu'elle pourrait éventuellement prendre, devra satisfaire aux conditions suivantes:

Si la société est une société à responsabilité limitée, les gérants seront français, ainsi que les deux tiers au moins des membres du conseil de surveillance, s'il en existe un.

Si la société est une société en commandite par actions, les gérants seront français, ainsi que les deux tiers des membres du conseil de surveillance.

Si la société est une société en commandite simple, les gérants et les associés en nom devront être français.

Si la société est une société en nom collectif, tous les associés devront être français.

Si la société est une société anonyme, le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration seront français; les décisions du conseil d'administration relatives à la concession de mines de houille de Montvicq devront n'être valables que si le nombre des membres présents est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Dans tous les cas, les directeurs ayant la signature sociale devront être français.

Art. 3. — Des dérogations aux conditions énoncées par l'article 2 pourront être accordées par décret sur la proposition du ministre chargé des mines et du ministre des affaires étrangères.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 29 mai 1959 accordant à la Société anonyme Lorraine-Escaut un permis exclusif de recherches de mines de fer, dit « Permis de la Serpaudais », dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande du 4 janvier 1958 par laquelle la Société anonyme Lorraine-Escaut, 7, rond-point Bugeaud, à Paris (16e), a sollicité l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerai de fer s'étendant sur le territoire d'un certain nombre de communes du département d'Ille-et-Vilaine et d'une commune du département de la Loire-Atlantique;

Vu les mémoires, plans, pouvoirs, engagement et autres documents produits à l'appui de cette demande;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique;

Vu les rapports et avis des 14 et 18 avril 1958 des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Rennes;
Vu l'avis du 23 mars 1959 du conseil général des mines;
Vu le code minier;
Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société anonyme Lorraine-Escaut, dont le siège social est à Paris, 7, rond-point Bugeaud (16e), un permis exclusif de recherches de mines de fer, dit « Permis de la Serpaudais », portant sur une superficie de 24,16 kilomètres carrés environ dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.

Art. 2. — Le périmètre de ce permis est, conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, constitué par le polygone C', B, E, F, G, P, dont les sommets sont définis ainsi qu'il suit:

C'. — Sommet C' de la concession de la Dominelais: point situé sur le bord Est du chemin rural de la Nactais à la Grée à 80 mètres, comptés vers le Nord le long de ce bord, de son intersection avec le bord Nord du chemin de communication n° 57 de la Dominelais à Saint-Sulpice-des-Landes.

B. — Sommet B de la concession de la Dominelais: intersection du bord Ouest du chemin de grande communication n° 84, de Saint-Sulpice-des-Landes à Bain-de-Bretagne, avec la limite séparative des communes de Saint-Sulpice-des-Landes et Bain-de-Bretagne.

E. — Axe du carrefour de la route de Saint-Sulpice-des-Landes à Bain-de-Bretagne et du chemin conduisant de cette route à Close-Lande (commune de Bain-de-Bretagne).

F. — Angle Sud-Ouest de la ferme de l'Hermitage (commune d'Ercé-en-Lamée).

G. — Intersection de la droite joignant le sommet F ci-dessus défini à l'axe du carrefour situé dans le hameau du Pin, sur la route d'Ercé-en-Lamée à Saint-Sulpice-des-Landes, avec le côté Nord PQ de la concession de Limèle, dont le sommet P est défini ci-dessous et dont le sommet Q est situé au hameau de la Grez, sur le bord Est du chemin de petite communication n° 3, à 250 mètres vers le Sud, suivant ce bord, de son intersection avec le bord Sud du chemin vicinal ordinaire n° 4 de la Chainais à la Guérinais.

P. — Sommet P de la concession de Limèle: angle Nord-Ouest de la maison d'habitation construite sur la parcelle n° 2055, section B, du cadastre de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes.

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier minimum souscrit de 25 millions, après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}5 \frac{M_0}{M_1} \right)$$

où:

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1 les valeurs à la même date;

S_0, M_0 les valeurs à la date du présent décret des éléments suivants:

S, salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière) publié par le Bulletin mensuel de l'institut national de statistiques et d'études économiques (I. N. S. E. E.);

M, indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin.

La même formule servira à évaluer le nouvel effort financier à souscrire par le titulaire du permis pour avoir droit au renouvellement prévu par le code minier.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Les préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique le feront afficher à leur préfecture et insérer aux frais du titulaire dans un journal de chacun de ces départements.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 29 mai 1959 autorisant la mutation de la propriété de la concession de mines de cuivre et de plomb argentifère de Charrier (Allier).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 25 octobre 1956 par laquelle M. Jean Cantacuzène, président directeur général de la Compagnie minière des Montmins, dont le siège social est à Paris (9e), 41, boulevard Haussmann, sollicite la mutation au profit de cette société de la concession de mines de cuivre et plomb argentifère de Charrier, située sur le territoire de la commune de la Prugne, arrondissement de Vichy (Allier);

Vu les pouvoirs, statuts et autres pièces produites à l'appui de ladite pétition, et notamment l'acte sous seings privés en date du 29 mai 1956 portant fusion de la Société des mines de Charrier avec la Compagnie minière de Montmins;

Vu le décret du 3 juin 1872 instituant la concession de mines de cuivre et plomb argentifère de Charrier;

Vu les rapports et avis des 29 mars et 3 avril 1958 des ingénieurs des mines;

Vu l'avis du 21 avril 1958 du préfet de l'Allier;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 23 mars 1959;

Vu le code minier;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, aux conditions déterminées à l'article ci-après, la mutation de la propriété de la concession de mines de cuivre et plomb argentifère de Charrier au profit de la Compagnie minière des Montmins, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de cette opération ni préjuge la valeur de la mine.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la Compagnie minière des Montmins, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale, devront être français.

Les statuts devront prévoir que les décisions du conseil d'administration relatives à la concession de Charrier ne seront valables que si le nombre des membres présents y prenant part est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées par décret contresigné par le ministre chargé des mines et le ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 29 mai 1959 prolongeant la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du Chablais » au profit de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace et de la société Transworld Petroleum S. A. F. conjointes et solidaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 21 octobre 1958 par laquelle M. André Demargne, président directeur général de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, et M. François Delserre, directeur administratif de la société Transworld Petroleum S. A. F., agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Paris (8e), 6, avenue Franklin-Roosevelt, sollicitent la prolongation, pour une durée de deux ans, de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis du Chablais » accordé par décret du 24 février 1957 sur une partie du territoire des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Lyon en date des 11 et 14 février 1959;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Savoie en date du 20 février 1959;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 27 avril 1959;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu le décret du 24 février 1957 accordant à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace et à la société Transworld Petroleum S. A. F., conjointes et solidaires, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de Chablais »;

Décrète:

Art. 1er. — La validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du Chablais » accordé à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace et à la société Transworld Petroleum S. A. F. conjointes et solidaires, pour une durée de deux ans, par décret du 24 février 1957, est prolongée jusqu'au 26 février 1961 à l'intérieur de deux périmètres d'une superficie totale de 378 kilomètres carrés environ portant sur partie du département de la Haute-Savoie.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/50.000 annexé au présent décret, ces périmètres sont délimités comme suit:

Périmètre I.

Ce périmètre, d'une superficie de 237 kilomètres carrés environ, est défini par les lignes droites joignant les points énumérés ci-après, sauf entre les points A et B d'une part et entre les points D et E d'autre part où sa limite est constituée par la frontière franco-suisse:

A. — Point d'intersection de la frontière franco-suisse avec le méridien 4,05 gr E près de Humilly.

B. — Point d'intersection de la frontière franco-suisse avec le parallèle 51,30 gr N près de Mornex.

C. — Point de coordonnées géographiques:

X = 4,35 gr E. Y = 51,30 gr N.

D. — Point d'intersection de la frontière franco-suisse avec le méridien 4,35 gr E près de Ville-la-Grand.

E. — Point d'intersection de la frontière franco-suisse avec le méridien 4,40 gr E près de Juvigny.

F. — Point de coordonnées géographiques:

X = 4,40 gr E. Y = 51,25 gr N.

G. — Intersection du parallèle 51,25 gr N avec la droite joignant le clocher de l'église de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) au clocher de l'église de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

H. — Clocher de l'église de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

I. — Intersection du méridien 4,05 gr E avec la droite joignant le clocher de l'église de la Roche-sur-Foron au clocher de l'église de Léaz (Ain).

Périmètre II.

Ce périmètre, d'une superficie de 141 kilomètres carrés environ, est défini par les lignes droites joignant les points énumérés ci-après, sauf entre les points K et L où sa limite est constituée par la frontière franco-suisse et entre les points L et M où il est limité par la rive Sud du lac Léman;

J. — Point de coordonnées géographiques:

X = 4,40 gr E. Y = 51,40 gr N.

K. — Intersection de la frontière franco-suisse avec le méridien 4,40 gr E près de Machilly.

L. — Intersection de la frontière franco-suisse et de la rive Sud du lac Léman près de Douvaine.

M. — Intersection de la rive Sud du lac Léman avec la droite prolongée joignant le clocher de l'église de la Roche-sur-Foron au clocher de l'église de Thonon-les-Bains.

N. — Intersection de la droite précitée avec le parallèle 51,45 gr N.

O. — Point de coordonnées géographiques:

X = 4,50 gr E. Y = 51,45 gr N.

P. — Point de coordonnées géographiques:

X = 4,50 gr E. Y = 51,40 gr N.

Art. 3. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier minimal souscrit de 125 millions de francs au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}5 \frac{M_0}{M_1} \right)$$

où:

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1 la valeur à la même date et

S_0, M_0 les valeurs à la date du présent décret des éléments suivants publiés par le bulletin mensuel de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.):

S, salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière);

M, indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimal que les titulaires du permis devront souscrire pour avoir droit à prolongation dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins du préfet et aux frais des titulaires du permis, affiché à la préfecture de la Haute-Savoie et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 29 mai 1959 autorisant la chambre de commerce d'Ajaccio à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce d'Ajaccio en date du 9 février 1959,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Ajaccio est autorisée à contracter un emprunt de 40 millions de francs en vue de financer l'achèvement de la construction d'un immeuble destiné à l'installation de ses services.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il serait fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 29 mai 1959 autorisant la chambre de commerce de Colmar à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Colmar en date du 27 octobre 1958;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 29 janvier 1959,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Colmar est autorisée à contracter un emprunt de 90 millions de francs en vue du financement d'une première tranche du programme d'outillage public du port de Colmar-Neuf-Brisach.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des ressources d'exploitation du port de Colmar-Neuf-Brisach.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 29 mai 1959 autorisant la chambre de commerce de Montpellier à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Montpellier en date du 28 octobre 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Montpellier est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs en vue du financement de travaux d'aménagement de locaux pour les élèves de l'école supérieure de commerce gérée par cette compagnie.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supé-

rieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Décret du 30 mai 1959 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la chambre de commerce de Saint-Brieuc des terrains nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Saint-Brieuc.

Par décret en date du 30 mai 1959, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'allongement des bandes d'envol de l'aérodrome de Saint-Brieuc et de la déviation du chemin vicinal n° 2 à Ploufragan, l'acquisition par la chambre de commerce de Saint-Brieuc des terrains, d'une superficie totale de 7 ha 432, désignés sur les plans et état parcellaires annexés au présent décret.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 4 juin 1959 conférant l'honorariat de directeur général à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Par décret en date du 4 juin 1959, a été nommé directeur général honoraire à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones:

M. Chautant, inspecteur général de 1re classe, chef du service de l'inspection générale, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 mai 1959 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 59-412 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-257 du 4 février 1959 portant aménagement de l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dauthy (Etienne), chef de service à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est nommé directeur de l'administration générale et du personnel, à compter du 1er mai 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1959: page 5055, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « Leroudier (Paul-Eugène-Charles), secrétaire général de la société protectrice des animaux », lire: « Leroudier (Paul-Eugène-Charles), inspecteur principal de la société protectrice des animaux ».

Gain annuel minimum susceptible d'être déclaré par les exploitants agricoles qui adhèrent, pour les membres de leur famille et pour eux-mêmes, à la législation des accidents du travail.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 1168 et 1226 du code rural;

Vu l'arrêté du 10 mai 1958 fixant le gain annuel minimum susceptible d'être déclaré par les exploitants agricoles;

Vu l'arrêté du 4 mai 1959 concernant la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 1er mars 1959, le gain annuel minimum prévu au troisième alinéa de l'article 1168 susvisé du code rural ne peut pas être inférieur à 219.000 F.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Délégations de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Dauthy, directeur de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture:

1° Tous arrêtés, actes ou décisions, y compris les arrêtés de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, à l'exclusion:

Des décrets;
Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire;
Des arrêtés individuels concernant les fonctionnaires de catégories A et B;

2° Les marchés, conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 30 millions de francs;

3° Les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget de l'agriculture.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dauthy, directeur de l'administration générale et du personnel, délégation permanente est donnée à MM. Guillaume et Chabanel, sous-directeurs, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture les documents visés à l'article 1er (3°), à l'exclusion des ordonnances de délégation.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dauthy, directeur de l'administration générale et du personnel, et de MM. Guillaume et Chabanel, sous-directeurs, délégation permanente est donnée à M. Ledermann, administrateur civil, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture et dans la limite de ses attributions les extraits d'ordonnances, les pièces justificatives des dépenses, les ordres de recettes, les titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget de l'agriculture.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 29 mai 1959.

Fait à Paris, le 4 juin 1959.

HENRI ROCHEREAU.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1959: page 4777, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Poudou (Félix-Jean-Charles) », lire: « Poudou (Félix-Jean-Joseph) ».

MINISTERE DE L'INFORMATION

Classement de centres de réception radio-électrique exploités par la radiodiffusion-télévision française.

Le ministre de l'information,

Vu la loi n° 49-759 du 9 juin 1949 établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radio-électriques;
Vu le décret n° 51-941 du 17 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-759 précitée;
Vu le décret n° 59-198 du 30 janvier 1959 relatif aux attributions du ministre de l'information;
Vu les avis du comité de coordination des télécommunications en date du 28 avril 1959 et du 14 mai 1959;
Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Les centres de réception radio-électrique ci-après, exploités par la radiodiffusion-télévision française, sont classés en première catégorie:

NOM DES CENTRES	COMMUNE	DÉPARTEMENT
Cayenne.	Cayenne.	Guyane.
Saint-Denis.	Saint-Denis.	La Réunion.

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS A'WENG.

MINISTERE DU TRAVAIL

Temps d'exécution pour l'ensemble du territoire métropolitain des travaux de cartonnage de parfumerie (boîtes carrées et rectangulaires) effectués à domicile.

Le ministre du travail,

Vu l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail;
Vu l'arrêté du 7 mars 1957, modifié par l'arrêté du 20 mai 1957, relatif à la composition de la commission nationale appelée à émettre un avis, pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur les temps d'exécution des travaux de cartonnage effectués à domicile;
Vu l'avis de la commission ci-dessus visée, réunie le 20 mars 1958 et le 13 avril 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'ensemble du territoire métropolitain, les temps d'exécution des travaux de cartonnage de parfumerie (boîtes carrées et rectangulaires) confectionnés à domicile sont calculés d'après les temps fixés pour les opérations élémentaires dans le tableau ci-annexé, et pour une centaine de boîtes, compte tenu des notions de longueur, de hauteur, de surface, d'épaisseur:

Longueur (d'un cercle, d'une bande, d'une bordure...).

Petite. — Moins de 25 cm (voir colonne P du tableau).
Moyenne. — De 25 cm inclus à 35 cm exclus (voir colonne M du tableau).
Grande. — De 35 cm inclus à 45 cm inclus (voir colonne G du tableau).
Au-dessus de 45 cm: plus-value.

Hauteur (du cercle).

Petite. — Moins de 4 cm (voir colonne P du tableau).
Moyenne. — De 4 cm inclus à 8 cm exclus (voir colonne M du tableau).
Grande. — De 8 cm inclus à 10 cm inclus (voir colonne G du tableau).
Au-dessus de 10 cm: plus-value.

Surface (du fond, d'un panneau, d'un abattant...).

Petite. — Moins de 40 cm² (voir colonne P du tableau).
Moyenne. — De 40 cm² inclus à 80 cm² exclus (voir colonne M du tableau).
Grande. — De 80 cm² inclus à 125 cm² inclus (voir colonne G du tableau).
Au-dessus de 125 cm²: plus-value.

Les plus-values ou les minorations de temps nécessaires pour certaines opérations en raison par exemple des variations des dimensions des articles ou de la matière première employée sont à déterminer, dans chaque cas, par voie d'accord. Les opérations dont il s'agit ont été portées à titre indicatif dans ce tableau.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de tous les départements.

Fait à Paris, le 22 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Tableau des temps d'exécution des travaux de cartonnage de parfumerie effectués à domicile.

(Boîtes carrées et rectangulaires)

OPÉRATIONS ÉLÉMENTAIRES	PAR CENT		
	P.	M.	G.
	Minutes.	Minutes.	Minutes.
Montage.			
1° Pliage d'un cercle, suivant longueur du cercle	5	10	15
2° Pliage d'un sachet, donné coins coupés..	10	10	10
Plus-value pour carton couché.			
Plus-value pour épaisseur au-dessus de 12/10.			
Plus-value pour petit chapiteau.			
3° Pliage d'un cercle fourreau, suivant longueur du cercle	10	15	20
4° Pliages divers autres que ci-dessus: à compter à la pliure en se basant soit sur le temps de pliage d'un cercle (trois pliures) soit sur le temps de pliage d'un sachet (quatre pliures).			
5° Encharnage d'un cercle, suivant hauteur du cercle	15	20	25
6° Encharnage d'un cercle fourreau, suivant hauteur du cercle	20	30	35
7° Montage d'un cercle simple (pose fond collé) ou fonçage, suivant surface du fond:			
Boîte quatre côtés	45	55	65
Boîte trois côtés	70	80	90
Plus-value pour fond couché.			
Majoration pour fond non collé.			
8° Montage d'un double cercle avec pose fond collé, suivant surface du fond:			
Boîte quatre côtés	45	55	65
Boîte trois côtés	70	80	90
Plus-value pour fond serti: 10 minutes.			
9° Montage des coins d'un sachet	35	35	35
Plus-value pour sachet couché.			
Plus-value pour hauteur du chapiteau supérieure à 4 cm: 10 minutes.			
10° Montage d'un sachet par bande « Kraft » tout autour, suivant la longueur de la bande	35	40	45
Plus-value pour sachet couché.			
Plus-value pour hauteur du chapiteau supérieure à 4 cm: 10 minutes.			

OPÉRATIONS ÉLÉMENTAIRES	PAR CENT P. Minutes.	M. Minutes.	G. Minutes.
11° Pose d'un cercle supplémentaire collé (deuxième double cercle) suivant longueur du cercle:			
Boîte à quatre côtés	35	40	45
Boîte à trois côtés	50	55	60
12° Pose d'une plaque dépassante simple (ou saillie), suivant surface du fond:			
Pour plaque débordant de 4 millimètres maximum	30	40	50
Pour plaque débordant de plus de 4 millimètres	40	50	60
13° Pose d'une plaque dépassante avec charnière volante, suivant surface du fond:			
Pour plaque débordant de 4 millimètres maximum	35	45	55
Pour plaque débordant de plus de 4 millimètres	45	55	65
14° Assemblage de deux sachets pour former socle, suivant surface du fond	30	30	40
15° Doublage de deux plaques, suivant surface de la plaque doublée	30	35	40
16° Pose d'une charnière en plein intérieure: Jusqu'à 10 cm: 70 minutes. De 10 à 15 cm: 80 minutes. Au-delà: plus-value.			
17° Pose d'une charnière en plein extérieure: Jusqu'à 10 cm: 40 minutes. De 10 à 15 cm: 50 minutes.			
18° Pose d'une charnière volante sous une boîte: Jusqu'à 15 cm: 30 minutes.			
19° Pose d'une charnière volante à l'intérieur de la boîte ou du couvercle: Jusqu'à 10 cm: 40 minutes. De 10 à 15 cm: 50 minutes.			
20° Pose d'un abattant avec charnière volante: Jusqu'à 10 cm: 40 minutes. De 10 à 15 cm: 50 minutes.			
21° Assemblage du couvercle sur la boîte avec collage de la charnière volante extérieure: Jusqu'à 10 cm: 35 minutes. De 10 à 15 cm: 45 minutes.			
22° Assemblage du couvercle avec la boîte avec collage de la charnière volante à l'intérieur du couvercle: Jusqu'à 10 cm: 45 minutes. Au-delà de 10 cm: 55 minutes.			
23° Pose d'une gorge dans la boîte, suivant surface du fond:			
Boîte quatre côtés	35	40	50
Boîte trois côtés	45	50	60
24° Pose d'une grille évidée ou montée, collée sur le fond de la boîte (la grille finie), suivant surface du fond	45	45	60
25° Pose d'un support de grille zig-zag ou triangle, suivant surface du fond	25	25	40
26° Pose d'un dessus pellicule cellulosique formant tambour ou coiffage, suivant surface:			
Sans mandrin	75	75	85
Avec mandrin	90	90	100
27° Pose d'un bombé sur couvercle, suivant surface du couvercle:			
Fond affleurant, sans support	45	50	60
Fond dit rentré ou serti, sans support.	60	65	75
Supplément pour support: 15 minutes.			
28° Pose du bombé dépassant du couvercle, formant saillie, sans support, suivant surface du couvercle	65	70	80
Supplément pour support: 15 minutes.			

OPÉRATIONS ÉLÉMENTAIRES	PAR CENT P. Minutes.	M. Minutes.	G. Minutes.
Couverture.			
Les temps fixés ci-après s'entendent pour papiers simples. Il y aura lieu éventuellement de prévoir des suppléments pour papiers délicats, tissus ou repérages difficiles.			
1° Pose d'un dessus bord à bord, suivant surface du dessus:			
Sur fond plat	35	40	50
Sur fond bombé	50	55	65
2° Pose d'un dessus bouchon, suivant surface du dessus:			
Sur fond plat	70	75	85
Sur fond bombé	90	95	105
3° Pose d'un dessus collé à l'anglaise, suivant surface du dessus:			
Sur fond plat	110	120	130
Sur fond bombé	130	140	150
4° Pose d'un dessus en plein, coins fichus, suivant surface du dessus	75	85	95
Supplément pour dessus à l'anglaise: 15 minutes.			
5° Pose d'un dessus coupes droites donné coins coupés avec rabats intérieurs, suivant surface du dessus	90	95	105
Supplément pour coupes: 10 minutes. Supplément pour dessus à l'anglaise: 15 minutes. Supplément pour sachet non monté: 10 minutes.			
6° Pose d'un dessus simple, suivant surface du dessous	30	40	50
7° Pose d'un dessous rabattant sur plaque dépassante, suivant surface du dessous.	90	100	115
Supplément pour plaque épaisse: 15 minutes.			
8° Pose d'un dos simple sur boîte à charnière, sans rabat, suivant surface	40	50	60
Supplément pour un rabat sur fond plat: 5 minutes. Supplément pour deux coupes: 5 minutes. Supplément pour un rabat sur serti ou plaque dépassante: 15 minutes.			
9° Pose d'une bande sans rabat sur trois ou quatre côtés, suivant longueur de la bande	40	50	60
10° Pose d'une bande avec rabat sur intérieur cercle simple suivant longueur de la bande, sur trois ou quatre côtés, sans coupes	50	60	70
11° Pose d'une bande avec rabat sur intérieur double cercle, suivant longueur de la bande, sur trois ou quatre côtés	70	80	90
12° Pose d'une bande avec rabat sur fond plat ou bombé, suivant longueur de la bande.	50	60	70
13° Pose d'une bande avec deux rabats:			
Sur fond et intérieur cercle simple	60	65	75
Supplément pour coupes: 10 minutes.			
Sur fond et intérieur double cercle	70	75	85
Supplément pour carré de plus de 2 mm: 10 minutes.			
14° Pose d'une bande collée à l'anglaise, sans rabat, suivant longueur de la bande	120	130	135
15° Pose d'une bande deux rabats, suivant longueur de la bande, sachet non monté.	70	75	85
16° Pose d'un panneau latéral, sans rabat, suivant surface du panneau	30	40	50
Pose de plusieurs panneaux latéraux, sans rabat, suivant surface du panneau, pour chacun	25	35	45
17° Habillage en plein d'un abattant simple avec rabats, le quatrième faisant charnière, suivant surface de l'abattant	90	100	110

OPÉRATIONS ÉLÉMENTAIRES	PAR CENT P. Minutes.	M. Minutes.	G. Minutes.
18° Couverture d'une plaque avec rabats, suivant surface de la plaque	85	95	105
19° Collage d'une étiquette en plein ou à l'anglaise selon genre et difficultés.			
Bordure (suivant longueur).			
1° Bordure sur la carre d'un cercle simple (filet d'ouverture) sur trois ou quatre côtés, sans coupes	50	55	65
Supplément pour coupes: 10 minutes.			
2° Bordure sur la carre d'un double cercle, sur trois ou quatre côtés	65	70	80
Supplément pour carre de plus de 2 mm: 10 minutes.			
3° Bordure sur fond plat, boîte ou couvercle, sur trois ou quatre côtés, sans coupes	50	55	65
Supplément pour coupes: 10 minutes.			
4° Bordure sur un fond dit rentré ou serti	90	95	100
5° Bordure sur fond bombé, avec coupes	60	65	75
6° Bordure d'une plaque dépassante:			
Simple (jusqu'à 2 mm d'épaisseur)	75	75	85
Epaisse (plus de 2 mm d'épaisseur)	90	90	100
7° Bordure d'une gorge à plat, pliage compris et coupes	50	55	65
8° Bordure d'une gorge pliée, sur trois ou quatre côtés, sans coupes	50	55	65
Supplément pour trois ou quatre coupes: 10 minutes.			
9° Bordure à cheval d'une plaque à plat, sur quatre côtés, sans coupes	50	60	70
Supplément pour huit coupes: 15 minutes.			
10° Bordure d'un abattant simple, sans coupes	50	60	70
Supplément pour huit coupes: 15 minutes.			
11° Bordure d'un abattant double (une plaque en retrait), sans coupes	70	80	90
Supplément pour huit coupes: 15 minutes.			
12° Bordure sur une arrête, par arrête	20	20	20
Garniture.			
Les temps fixés ci-après s'entendent pour papiers simples. Il y aura lieu éventuellement de prévoir des suppléments pour papiers délicats, tissus ou repérages difficiles.			
1° Pose d'un fond intérieur de garniture à plat, suivant surface du fond	60	65	70
2° Pose d'un fond intérieur de garniture avec léger rabat, suivant surface du fond	75	80	85
3° Pose d'une bande intérieure jusqu'au fond, suivant hauteur du cercle	90	105	120
4° Pose d'une garniture de gorge à plat (pliage compris) suivant surface de la bande de garniture	90	90	105
Cette opération existe uniquement sur trois côtés.			
5° Pose d'un cache-charnière à l'intérieur d'un couvercle, suivant surface du cache-charnière	60	70	80
Fermeture.			
1° D'une boîte ajustée	15	15	15
2° D'une boîte lâche	10	10	10

Application de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959 relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959 relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi;

Vu l'arrêté du 12 mai 1959 portant agrément de la convention nationale du 31 décembre 1958 créant un régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce et des textes qui lui sont annexés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonds des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce qui ne sont pas versés à l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce doivent être conservés en numéraire ou déposés soit au service des chèques postaux, soit à la caisse des dépôts, soit à vue dans une banque.

Art. 2. — L'ensemble des fonds du régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce, autres que ceux visés à l'article 1er:

Doit, à concurrence de 20 p. 100 au moins, être conservé en numéraire ou déposé soit au service des chèques postaux, soit à la caisse des dépôts, soit à vue dans une banque;

Peut, à concurrence de 40 p. 100 au maximum, faire l'objet d'emplois à court terme dont le délai de remboursement n'excède pas deux mois pour la moitié au moins de ces emplois et six mois pour le surplus;

Peut, à concurrence de 40 p. 100 au maximum, faire l'objet d'emplois à long terme.

Art. 3. — Les emplois à long terme ne peuvent consister qu'en valeurs d'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat et en obligations inscrites à la Cote officielle de la Bourse de Paris.

Ils sont effectués par la caisse des dépôts en accord avec l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce dans les conditions fixées par une convention entre ces deux organismes.

Art. 4. — L'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce et les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce ne peuvent posséder d'autres immeubles que ceux destinés à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres et ceux strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1959.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ELECTIONS

Ministère du travail.

Caisse d'allocation vieillesse des experts comptables et comptables agréés

15, rue de Calais, Paris (9e).

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Opérations de dépouillement du 25 avril 1959.)

I. — *Catégorie « Experts comptables ».*

Sièges à pourvoir: 6 titulaires; 6 suppléants.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Herrbach.	MM. Roy.
Royer.	Sourbier.
Haag.	Bianco.
Devred.	Druelle.
Beaucourt.	Cocquerez.
Paysan.	Cassagnabère.

II. — *Catégorie « Comptables agréés ».*

Sièges à pourvoir: 6 titulaires; 6 suppléants.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Gillet.	MM. Berbesson.
Gournay.	Etring.
Guerin.	Cuillier.
Chochillon.	Maugras.
Sabatie.	Maletras.
Peltier.	Pistre.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la justice.

Par arrêté du 28 mai 1959 et par application de la législation sur les emplois réservés, sont nommés agents de service stagiaire de 2e catégorie, 1er échelon (échelle 1 D), à la cour d'appel de Saint-Denis, MM. Dufour (Alix) et Sautron (Gérard).

Ministère des armées (terre).

Par arrêté du 1er avril 1959, sont nommés commis dans les services extérieurs du ministère des armées, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve des résultats de la visite médicale prévue à l'article 16 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires:

Santé.

MM. Chaussade (Noël), à Enval (Puy-de-Dôme).
Cousteils (Roger), à Alger (Alger).
Romac (Camille), à Metz (Moselle).
Bonnieux (Gilbert), à Caen (Calvados).
Gaborit (Pierre), à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Génie.

MM. Delpech (Antoine), à Laon (Aisne).
Bonhomeau (Pierre), à Nantes (Loire-Atlantique).

Intendance.

M. Vappreau (Lucien), à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Recrutement.

M. Cassagnau (Jules), à Versailles (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du vendredi 5 juin 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Questions orales sans débat:

Question n° 388. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre du travail que les assurés sociaux nés avant le 1er avril 1886 n'ont pas, comme ceux qui sont nés après cette date, droit, pour leur conjoint survivant, à la pension de réversion et au maintien des prestations en nature de l'assurance maladie qui est attachée à l'octroi de cette pension. Il lui demande comment il justifie qu'une situation aussi différente puisse être faite à des vieillards suivant qu'ils sont nés avant ou après le 1er avril 1886.

Question n° 389. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du travail que les assurés sociaux nés avant le 1er avril 1886 obtiennent obligatoirement leur retraite de vieillesse liquidée en application du décret du 28 octobre 1935 modifié, qui prévoit que les versements se rapportant à une période postérieure fixée par l'entrée en jouissance de la retraite ne peuvent donner lieu à l'attribution d'une rente vieillesse supplémentaire. Il lui signale que cet avantage est, au contraire, accordé aux personnes nées après le 31 mars 1886, et ce, en vertu de l'ordonnance du 19 octobre 1945, régime qui permet de tenir compte des versements effectués après l'âge de soixante ans. Il lui demande comment il peut justifier une discrimination aussi inacceptable entre les vieillards qui sont nés avant ou après le 1er avril 1886

Question n° 398. — M. Weber demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures que compte prendre son département pour hâter le règlement aux collectivités hospitalières des sommes importantes qui leur sont actuellement dues par les caisses de secours minières. Il attire son attention sur les difficultés de trésorerie causées aux établissements publics hospitaliers par la carence de ces caisses, difficultés que ne paraissent pas devoir résoudre dans l'immédiat les directives données aux comptables par la direction de la comptabilité publique; ces instructions, en effet, si elles prévoient la possibilité d'avances de l'Etat, les subordonnent à la condition préalable que tous les moyens de recouvrement par les voies de droit, y compris éventuellement le recours aux tribunaux civils, aient été épuisés, il semble bien que ces démarches soient vouées, par avance, à un résultat négatif et entraîneront, au surplus, des frais de poursuite à la charge des établissements demandeurs.

Question n° 417. — M. Ulrich appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés financières devant lesquelles se trouve actuellement placé le régime de sécurité sociale dans les mines, en raison du retard apporté au versement d'une avance du Trésor permettant de couvrir le déficit. Il lui fait observer que ce déficit provient essentiellement de causes sur lesquelles les administrateurs eux-mêmes n'ont pratiquement aucune action et que si le régime minier rencontre des difficultés que ne connaît pas le régime général, c'est uniquement parce que le régime minier n'a jamais pu équilibrer son budget en utilisant les excédents de recettes des caisses d'allocations familiales. Il lui rappelle que les années précédentes les avances du Trésor destinées à couvrir le déficit de la branche maladie ont toujours été accordées au mois d'octobre ou au mois de novembre et lui signale qu'elles sont actuellement indispensables pour permettre aux différentes sociétés de secours minières de se libérer des dettes importantes qu'elles ont contractées à l'égard des hôpitaux et autres organismes de soins. Il lui demande à quelle date il a l'intention de donner les instructions nécessaires afin que le régime minier puisse bénéficier des avances indispensables du Trésor

Question n° 550. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre de la construction qu'à la suite du décret du 27 décembre 1958 prévoyant de nouvelles majorations de loyers, il a reçu les doléances de nombreux vieux travailleurs locataires; ces vieux travailleurs percevant des pensions et allocations très faibles, eu égard au coût de la vie, demandent: ou bien qu'on les exonère des nouvelles augmentations de loyers, ou bien, si cela n'était pas possible, qu'on leur accorde des allocations compensatrices de loyer permettant de couvrir ces nouvelles augmentations de loyers. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de satisfaire cette revendication que justifie la situation difficile de l'immense masse des vieux travailleurs.

Question n° 882. — M. Waldeck Rochet signale à M. le ministre de la construction que trop fréquemment des personnes âgées ayant été expulsées de leur logement, en application des articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948, sont à la recherche d'un toit; que, d'autre part, des personnes âgées, occupant depuis de nombreuses années un local d'habitation qui ne correspond plus à leurs besoins, seraient décidées à quitter les lieux si elles avaient la certitude d'être relogées dans des conditions d'hygiène normales. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures afin qu'à l'avenir dans les immeubles construits par les organismes d'habitations à loyer modéré (quelle qu'en soit la forme) un certain nombre de logements d'une ou deux pièces principales soit réservé aux personnes âgées, bénéficiaires d'une allocation ou pension de vieillesse, qui en feraient la demande

Question n° 966. — M. Roulland expose à M. le ministre de la construction que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives aux bâtiments menaçant ruines, insalubres ou abandonnés semblent de nature à permettre certaines spéculations de terrains. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas naturel que les locataires et bénéficiaires de baux commerciaux soient informés des mesures prises concernant les locaux où ils demeurent.

Question n° 967. — M. Cathala demande à M. le ministre de la construction quelles mesures il compte prendre pour faire cesser le scandale de location de chambres de bonnes à des étudiants à des prix prohibitifs.

Question n° 989. — M. Coudray demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures ont été prises ou vont être prises par le Gouvernement pour permettre à notre commerce et à notre artisanat d'être dans la meilleure situation possible au moment de la mise en vigueur du traité du Marché commun.

Question n° 990. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction de lui faire connaître les mesures prises jusqu'ici pour la mise en application des dispositions de l'article 19 de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 concernant la protection de l'épargne s'investissant dans la construction de logements avec l'aide de l'Etat.

Question n° 991. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction s'il entre dans ses intentions de satisfaire prochainement aux dispositions de l'article 11 de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 concernant la participation des entreprises à l'effort de construction.

Question n° 993. — M. Denvers expose à M. le ministre de la construction que, dans son article 8, paragraphe IX, la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 dispose que le Gouvernement pourra prendre toutes mesures utiles en vue d'instituer une allocation destinée à aider les personnes et familles peu fortunées, ne disposant pas de l'allocation de logement, à faire face aux dépenses qu'elles doivent exposer pour se loger dans des conditions normales. Il lui demande de lui faire connaître s'il entre dans ses intentions de proposer au Gouvernement des dispositions assurant aux personnes âgées une aide au logement pour leur permettre de faire face au payement des loyers qui leur sont réclamés.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 5 juin 1959.

N° 101. — Proposition de loi de M. Colette tendant à modifier le premier alinéa de l'article 866 du code civil relatif aux dons ou legs d'immeubles ou d'exploitations agricoles faits à un successible sans obligation de rapport en nature (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du jeudi 4 juin 1959.

Présents. — MM. Agha-Mir, Aillières (d'), Barrot (Noël), Baylot, Béchard (Paul), Bégué, Bénard (Jean), Benelkadi (Benalia), Besson (Robert), Bignon, Bourgoin, Bourgund, Briot, Bruelle, Brugerolle, Buot (Henri), Canat, Carville (de), Chelha (Mustapha), Colonna (Henri), Colonna d'Aufriani, David (Jean-Paul), Davoust, Diet, Drouot-l'Hermine, Duterne, Dulbecq, Fabre (Henri), François-Valentin, Frédéric-Dupont, Fric, Fulchiron, Guellaf Ali, Guillon (Antoine), Halbout, Hémain, Heuillard, Ihaddaden (Mohamed), Jarrot, Lacoste-Lareymondie (de), Leduc (René), Legaret, Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Liquard, Lombard, Luciani, Mahias, Malleville, Montalat, Montesquiou (de), Noiret, Pavot, Pécastaing, Pierrebourg (de), Pinvidic, Poutier, Puech-Samson, Quentier, Renucci, Richards, Rivain, Roustan (Maxime), Saïdi (Berrezoug), Schmitt (René), Schmittlein, Seitlinger, Sicard, Sourbet, Tebib (Abdallah), Thomazo, Villeneuve (de), Voilquin.

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Barrot (Noël), de Bénouville, Condat-Mahaman, Forest, Maga (Hubert), Moynet, Sagette.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du jeudi 4 juin 1959.

Présents. — MM. Azem (Ouali), Battesti, Bérard, Béraudier, Boulet, Boulin, Bourgeois (Georges), Bourne, Bricout, Carous, Chandernagor, Chibi (Abdelbaki), Clerget, Colinet, Commenay, Coste-Floret (Paul), Crouan, Dejean, Delachenal, Denis (Bertrand), Djebbour (Ahmed), Djouini (Mohammed), Dubuis, Durand, Durroux, Feuillard, Guillain, Guthmuller, Hénault, Hoguet, Jamot, Junot, Lavigne, Legendre, Malbrant, Mallem (Ali), Marçais, Maziol, Mignot, Moatti, Molinet, Moras, Palmero, Pasquini, Peretti, Pianta, Pic, Picard, Pigeot, Plazanet, Pleven (René), Portolano, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Rossi, Sablé, Sahnouni (Brahim), Salliard du Rivault, Sammarcelli, Sanglier (Jacques), Terré, Van der Meersch, Vaschetti, Vidal, Villedieu, Vinciguerra, Waller (René).

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Cheikh (Mohamed-Saïd), Fanton, Faure (Maurice), Hostache, Jacquet (Michel), Marcenet, Philippe, Poignant, Ulrich, Var, Widenlocher.

Commission spéciale de la promotion sociale.

Séance du jeudi 4 juin 1959.

Présents. — MM. Barniaudy, Bendjelida, Bouhadjera, Cassagne, Chapuis, Debray, Degraeve, Denis (Bertrand), Denvers, Derancy, Desouches, Dolez, Fanton, Faulquier, Godefroy, Hamin, Japiot, Laudrin, Marcenet, Moulessehoul, Nou, Perrin (Joseph), Profichet, Rombeaut, Rousseau, Royer, Ulrich, Vanier.

Convocation rectifiée.

1° La réunion de la **commission des finances, de l'économie générale et du plan,** prévue pour le mardi 9 juin 1959, à dix heures, est annulée.

2° La réunion de la **commission des finances, de l'économie générale et du plan,** prévue pour le mercredi 10 juin 1959, à dix heures, aura lieu le **même jour, à onze heures,** avec l'ordre du jour suivant:

I. — Avis sur le projet de loi (n° 39) portant statut de l'économat de l'armée. — M. Dorey, rapporteur pour avis.

II. — Avis sur le projet de loi (n° 40) relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins. — M. Ferri, rapporteur pour avis.

III. — Avis sur le projet de loi (n° 51) fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre. — M. J.-P. Palewski, rapporteur pour avis.

Réunion de commission du vendredi 5 juin 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à neuf heures quarante-cinq. — Salle Colbert.

SENAT

Ordre du jour du mardi 9 juin 1959.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Répartition, par voie de tirage au sort, des six sénateurs représentant les Français établis hors de France entre les trois séries A, B et C.

(Application de l'article 22 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959.)

2. — Tirage au sort des séries respectivement renouvelables en 1962, 1965 et 1968.

(Application de l'article 11 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre, et dans quels délais, pour remettre les anciens combattants dans les droits qu'ils avaient avant l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 qui a notamment supprimé la retraite des anciens combattants (n° 10).

4. — Discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Prélot, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur les compléments et modifications du règlement provisoire du Sénat.

Commission des affaires culturelles.

Séance du jeudi 4 juin 1959.

Présents. — MM. Marcel Audy, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Marcel Bertrand, Jacques Bordeneuve, Robert Chevalier, Gérald Coppenrath, André Cornu, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Vincent Delpuech, Charles Durand, Jules Emaille, Charles Fruh, Roger Garaudy, Louis Gros, Alfred Isautier, Henri Lafleur, Georges Lamousse, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Modeste Legouez, Jacques de Maupeou, Claude Mont, Paul Pauly, Henri Paumelle, Gustave Philippon, Maximilien Quenum-Possy-Berry, Yvon Razac, Eugène Romaine, François Schleiter, Paul Symphor, René Tinant, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes.

Excusés. — MM. Henri Claireaux, Claudius Delorme, Amadou Doucouré, Koné Bégnon, Amadou Lamine-Gueye, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Saoulba Gontchomé, Emile Derlin Zinsou.

En congé. — MM. Jacques Boisrond, Jean Michelin, Paul Wach.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du jeudi 4 juin 1959.

Présents. — MM. Paul Baratgin, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Raymond Brun, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Jacques Delalande, Emile Dubois, André Fosset, Lucien Grand, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb,

Pierre de La Gontrie, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Louis Namy, Jean Nayrou, Joseph Perrin, Guy Petit, Marcel Prélot, Philippe de Raincourt, Jean-Paul de Rocca Serra, René Schwartz, Fernand Verdeille, Modeste Zussy.

Excusés. — MM. René Enjalbert, Waldeck L'Huillier, Max Monichon, Etienne Rabouin.

Convocation de commission.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le mercredi 10 juin 1959, à dix heures (local de la commission):

Examen des propositions de résolution:

N° 28 (1958-1959) de M. Jean Bène et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures;

N° 35 (1958-1959) de M. Marc Pauzet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins (M. Georges Portmann, rapporteur).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des services extérieurs du Trésor.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 mai 1959 (*Journal officiel* du 2 juin 1959, p. 5541), un concours sera organisé les 9, 10 et 11 septembre 1959 par la direction de la comptabilité publique, pour le recrutement de trois cents contrôleurs des services extérieurs du Trésor.

Sur le nombre des emplois mis au concours, trente seront réservés aux Français musulmans d'Algérie, dans les conditions prévues par le décret n° 58-1151 du 31 décembre 1958.

Ce concours est ouvert, dans les conditions prévues par le décret n° 51-79 du 23 janvier 1951:

1° Aux candidats des deux sexes âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1959 et justifiant d'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce (art. 3-A du décret susvisé);

2° Aux agents des services extérieurs du Trésor occupant des emplois classés dans la catégorie « C » âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1959 et comptant à la même date quatre années au moins de services effectifs en qualité de titulaire dans les services du Trésor, le temps légal de services militaires venant, le cas échéant, en déduction des quatre années de services exigées (art. 3-B du décret susvisé).

En application des dispositions de l'article 3 du décret du 23 janvier 1951, le nombre d'emplois mis en compétition est fixé à cent quatre-vingts dont dix-huit réservés aux Français musulmans d'Algérie pour les candidats au titre de l'article 3-A et à cent vingt dont douze réservés aux Français musulmans d'Algérie pour les candidats au titre de l'article 3-B.

Les Français musulmans d'Algérie pourront choisir deux épreuves au maximum parmi les épreuves facultatives suivantes:

a) Traduction sans dictionnaire d'un texte d'arabe dialectal ou de berbère au choix du candidat (durée: deux heures);

b) Composition sur la géographie de l'Algérie et du Sahara (durée: une heure);

c) Structures administratives (durée: une heure);

d) Problèmes économiques de l'Algérie: problèmes agricoles, problèmes industriels et commerciaux, problèmes financiers (durée: une heure).

Enfin, par application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent des trois cents places prévues ci-dessus (art. 2 de l'arrêté interministériel du 25 mai 1959 susvisé).

Deux arrêtés du 5 juin 1951, publiés au *Journal officiel* du 12 juin 1951, ont fixé, d'une part, les conditions d'admission et d'organisation, d'autre part, le programme de ce concours

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser au trésorier-payeur général de leur département et, dans le département de la Seine, au receveur général des finances de la Seine: 19, rue Scribe, à Paris; au payeur général de la Seine: 16 et 18, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, ou trésorier-payeur général, chargé de la trésorerie générale de la ville de Paris, hôtel de ville de Paris.

La date limite des inscriptions est fixée au 31 juillet 1959.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs élèves des manufactures de l'Etat par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mai 1959, un concours pour le recrutement de quinze rédacteurs élèves des manufactures de l'Etat sera organisé en 1959.

Les places mises au concours sont réparties comme suit:

A. — Huit emplois masculins et quatre emplois féminins sont offerts aux candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1959, titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence.

Sur ce nombre, un poste est réservé aux candidats français musulmans d'Algérie en application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

B. — Trois emplois masculins sont offerts aux candidats appartenant déjà au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, en qualité de secrétaire d'administration ou de chef d'atelier de manufacture ou de magasin, qui remplissent les conditions définies à l'article 2 B du décret n° 52-89 du 15 janvier 1952.

Sur ce nombre, un poste est réservé aux Français musulmans d'Algérie appartenant déjà au service.

Les limites d'âge sont reculées:

D'un an par enfant à charge;

D'un temps égal, dans la limite d'un maximum de cinq années, à celui qui a été passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire, du décret de mobilisation générale ou d'engagement pour la durée de la guerre.

De cinq ans en faveur des candidats français musulmans d'Algérie, en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1016 précitée.

Le concours comporte des épreuves écrites, des épreuves orales et une épreuve d'exercices physiques.

Les épreuves écrites auront lieu les 2, 3 et 4 septembre 1959.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 10 août 1959.

Une notice sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au service du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, 53, quai d'Orsay, Paris (7e).

Avis n° 676 de l'office des changes relatif au règlement financier des importations de marchandises.

A compter de la publication du présent avis, il est mis fin à l'obligation, pour les importateurs, de constituer lors de chaque couverture de change afférente au règlement de leurs importations une provision égale à la moitié de la contre-valeur en francs de cette couverture.

Les provisions comptabilisées dans les écritures des intermédiaires agréés peuvent être restituées aux importateurs sur demande des intéressés.

Sont abrogés:

L'avis n° 626, publié au *Journal officiel* le 6 avril 1957;
L'avis n° 629, publié au *Journal officiel* le 5 juin 1957;
L'avis n° 634, publié au *Journal officiel* le 11 août 1957.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint « monteur régleur en instruments d'optique » du cadre des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques s'ouvrira le 13 octobre 1959.

Les inscriptions seront prises par le recteur de l'académie de Paris (inspection principale de l'enseignement technique), 91, avenue Ledru-Rollin, à Paris (11e).

Le registre des inscriptions sera ouvert le 1er juin 1959 et clos le 19 septembre 1959, à dix-huit heures précises.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves de la navigation aérienne.

Le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ouvre un concours pour le recrutement de trois ingénieurs élèves de la navigation aérienne.

Début des épreuves écrites: 1er septembre 1959.

Centres d'épreuves écrites: Ajaccio, Alger, Bordeaux, Brazzaville, Casablanca, Dakar, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg, Tananarive, Toulouse.

Les épreuves orales auront lieu à Paris à partir du 29 septembre 1959.

Les inscriptions seront reçues du 1er juin au 20 juin 1959 inclus, à l'école nationale de l'aviation civile, boite postale 107, aéroport d'Orly (Seine). Un délai supplémentaire sera accordé aux candidats inscrits pour compléter éventuellement leur dossier. Tout dossier incomplet au 1er juillet 1959 entraînera l'annulation de l'inscription.

Limites d'âge et diplômes exigés. — Déroulement de la carrière.

Les candidats au concours d'ingénieur de la navigation aérienne doivent:

Etre âgés de moins de trente-deux ans au 1er juillet de l'année du concours;

Etre licenciés ès sciences, titulaires de certains des certificats mentionnés au programme, ou être anciens élèves d'une des grandes écoles dont la liste est également donnée au programme.

Les candidats reçus sont titularisés après un stage de deux ans, pendant lequel ils perçoivent un traitement de fonctionnaire stagiaire.

La carrière d'ingénieur de la navigation aérienne est comparable à celle des ingénieurs des grands corps techniques de l'Etat: mines, ponts et chaussées, postes, télégraphes et téléphones, air, météorologie nationale, etc.

Les fonctions remplies sont, d'une façon générale, celles normalement confiées au personnel de direction des services ou établissements intéressés aux questions de transport aérien et de sécurité aérienne.

Pour toutes informations relatives au corps des ingénieurs de la navigation aérienne et pour tous renseignements concernant: programme, concours, carrière, traitement, etc., s'adresser à l'école nationale de l'aviation civile, service des examens, boite postale 107, aéroport d'Orly (Seine).

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux et adjoints techniques stagiaires de la navigation aérienne.

Le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ouvre des concours pour le recrutement de:

Quatre élèves ingénieurs des travaux de la navigation aérienne « branche Exploitation et circulation aérienne »;

Six élèves ingénieurs des travaux de la navigation aérienne « branche Télécommunications et signalisation »;

Vingt-neuf adjoints techniques stagiaires de la navigation aérienne « branche Télécommunications et signalisation ».

Début des épreuves écrites:

1er septembre 1959 (pour le concours d'adjoints techniques stagiaires de la navigation aérienne);

3 septembre 1959 (pour les concours d'élèves ingénieurs des travaux de la navigation aérienne).

Centres d'épreuves écrites: Ajaccio, Alger, Bordeaux, Brazzaville, Casablanca, Dakar, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg, Tananarive, Toulouse.

Les épreuves orales auront lieu à Paris à partir du 29 septembre 1959.

Les inscriptions seront reçues du 1er juin 1959 au 20 juin 1959 inclus, à l'école nationale de l'aviation civile, boite postale 107, aéroport d'Orly (Seine). Un délai supplémentaire sera accordé aux candidats inscrits pour compléter éventuellement leur dossier. Tout dossier incomplet au 1er juillet 1959 entraînera l'annulation de l'inscription.

Conditions particulières. — Déroulement de la carrière.

1° Elèves ingénieurs des travaux de la navigation aérienne.

Etre âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Justifier d'études du niveau des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques.

Les candidats reçus sont titularisés après un stage de trois ans pendant lequel ils perçoivent un traitement de fonctionnaire stagiaire.

La carrière est comparable à celle des corps techniques adjoints supérieurs de l'Etat: ingénieurs des travaux publics de l'Etat, ingénieurs des travaux météorologiques, ingénieurs des travaux de l'air, etc.

Les ingénieurs des travaux de la navigation aérienne « branche Exploitation et circulation aérienne » remplissent les fonctions de commandement d'aérodromes, de centres de contrôle de la circulation aérienne ou de centres de télécommunications de moyenne importance.

Les ingénieurs des travaux de la navigation aérienne « branche Télécommunications et signalisation » remplissent les fonctions de commandement dans les services chargés d'études, de la mise en œuvre des aides à la navigation aérienne (radars, etc.) et des matériels de télécommunications nécessaires au transport aérien.

2° Adjoints techniques de la navigation aérienne.

Etre âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Aucun diplôme n'est exigé. Toutefois il est signalé aux candidats que le concours est du niveau de la première partie du baccalauréat.

Les candidats reçus sont titularisés après un stage de deux ans pendant lequel ils perçoivent un traitement de fonctionnaire stagiaire.

La carrière est comparable à celle des autres corps d'adjoint techniques de l'Etat (adjoints techniques des ponts et chaussées, agents techniques de la marine, de l'aéronautique, etc.). Ils participent aux études de matériels d'aides à la navigation aérienne, de télécommunications nécessaires au transport aérien, au contrôle de leur fabrication, à leur installation, à leur entretien et à leur dépannage.

Pour toutes informations relatives aux corps des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne et des adjoints techniques de la navigation aérienne et pour tous renseignements concernant: programmes, concours, carrières, traitements, etc., s'adresser à l'école nationale de l'aviation civile, service des examens, boite postale 107, aéroport d'Orly (Seine).

Avis relatif au concours ouvert en 1959 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées.

A la suite de la première partie des épreuves du concours ouvert en 1959 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées, ont été déclarés admissibles:

MM. Verdier et Vila.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale (Loire-Atlantique).

Un concours sur épreuves est ouvert les 1er et 2 septembre 1959 à la préfecture de Loire-Atlantique pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale.

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature à la direction de la population et de l'aide sociale, 3, quai Ceineray, à Nantes, au plus tard le 1er août 1959.

Tous renseignements complémentaires seront fournis sur demande adressée à ce service.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur départemental contractuel de l'aide sociale à la préfecture du Nord.

Un nouveau concours sur titres est ouvert à la préfecture du Nord pour le recrutement d'un médecin contrôleur départemental contractuel de l'aide sociale.

Seront admis à concourir les candidats:

1° Français ou naturalisés Français depuis au moins dix ans et titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine;

2° Ayant satisfait aux obligations du service militaire actif ou en ayant été définitivement dispensés;

3° Agés de cinquante-cinq ans au plus au jour du concours;

4° N'exerçant plus la profession médicale ou prenant l'engagement de cesser cette activité en cas de nomination;

5° Ayant exercé la médecine générale pendant six ans au moins, cette durée pouvant être réduite de trois ans pour les candidats justifiant du titre d'interne des hôpitaux des villes de faculté, de deux ans pour ceux justifiant d'interne des hôpitaux des villes sièges d'école de plein exercice et de un an pour ceux ayant été internes des centres hospitaliers.

Les indices de rémunération applicables vont de l'indice net 450 à l'indice 580, en six échelons.

Les inscriptions au concours seront enregistrées jusqu'au 25 juin 1959 à la préfecture du Nord, à Lille, 6e division, 3e bureau.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats sur simple demande adressée à ce service.

Avis de vacance de postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans plusieurs départements.

Des postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics (consultations dans les dispensaires antituberculeux et séances de vaccinations par le B. C. G.) sont actuellement vacants dans les départements suivants:

Allier	1	Nord	2
Ardennes	1	Saône-et-Loire	1
Aveyron	1	Haute-Savoie	1
Cantal	1	Deux-Sèvres	1
Côtes-du-Nord	1	Somme	1
Finistère	1	Vendée	1
Loire	2	Guadeloupe	1
Haute-Marne	1	La Réunion	2
Meuse	1		

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les médecins des sanatoriums publics pour tuberculeux pulmonaires, les médecins à temps complet des dispensaires publics ou privés (1) (issus du concours ou agréés en vertu de l'article 18 du décret du 12 juin 1958) (en fonctions, en position régulière de congé ou de disponibilité);

2° Les médecins issus du concours de médecins des services antituberculeux du 8 décembre 1958 ainsi que les candidats issus des concours précédents à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'aurait pu être offert.

Les candidatures doivent être adressées simultanément:

1° Au ministère de la santé publique et de la population (direction générale de la santé, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau), 1, rue de Tilsitt, Paris (8e);

2° A la direction départementale de la santé du département intéressé.

(1) Pour faire acte de candidature, les médecins en fonctions dans les dispensaires privés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge prévue à l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 1957.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé à la Réunion.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé à la Réunion.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de deux semaines, à partir du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Prades (Pyrénées-Orientales).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Prades (Pyrénées-Orientales).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Pyrénées-Orientales, 25, rue Petite-la-Monnaie, à Perpignan.

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Var.

Est envisagée la vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Var.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu (Var).

Est actuellement vacant un poste de rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu (Var).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les rédacteurs titulaires en fonctions dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les candidats devront faire parvenir leur dossier, dans un délai de vingt et un jours à compter de la publication du présent avis, au préfet du Var (2e division, 2e bureau). Ce dossier devra comprendre une fiche d'état civil, un exposé des titres et des services antérieurs et une ampliation de la dernière décision d'avancement concernant le postulant.

Avis de vacance du poste d'économe au sanatorium départemental d'Ileifaut (Pas-de-Calais).

Est actuellement vacant le poste d'économe du sanatorium départemental d'Ileifaut (Pas-de-Calais).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de deux cent lits.

Les demandes devront être adressées avant le 1er juillet 1959 au médecin directeur du sanatorium d'Ileifaut.

Avis de vacance d'un poste de sous-économe au sanatorium départemental d'Ileifaut (Pas-de-Calais).

Est envisagée la vacance d'un poste de sous-économe au sanatorium départemental d'Ileifaut (Pas-de-Calais).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les sous-économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes devront être adressées avant le 1er juillet 1959 au médecin directeur du sanatorium d'Ileifaut

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 juin 1959.	
4 9025	États-Unis	1 $ U.S.A.	4 97706	4 90	4 9740	4 9020	4 9020
5 1010	Canada	1 $ Can.	...	...	...	5 0000	...
2 305	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30291	2 2925	2 3430	...	...
30 17	Mexique	100 pes.	30 4063	...	...	...	...
117 355	Allemagne occid.	100 D Mk	117 349	113 840	119 289	117 370	117 350
18 942	Autriche	100 sch.	18 98809	18 7025	19 2700	18 930	18 943
9 8320	Belgique	100 F b.	9 87462	9 727	10 023	9 8300	9 8370
71 165	Danemark	100 c. d.	71 47563	70 1275	72 5335	71 210	...
13 7800	G.-de-Bretagne	1 liv. st.	13 82338	13 6220	14 0285	13 7940	13 7830
7 9000	Italie	1 000 lire	7 809296	7 78390	8 01610	7 9000	7 8995
68 885	Norvège	100 c. n.	69 4188	68 055	70 155	68 940	68 910
129 845	Pays-Bas	100 fl.	129 9926	127 9275	131 9050	130 870	129 850
17 180	Portugal	100 esc.	17 17326	16 85	17 5020	17 190	...
94 750	Suède	100 c. s.	95 43343	94 6000	96 1810	94 750	...
113 090	Suisse	100 F s.	112 9823	110 110	115 810	113 000	113 050
60 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	60 08	...
1 657	Yougoslavie	100 din.	1 64568	1 6335	1 6580	1 656	...

Maroc	100 F marocains	1 173
Tunisie	1 dinar	11 7340
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1374 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 28 MAI 1959	AU 21 MAI 1959
ACTIF			
Encaisse or		291.002.312.566 »	291.002.312.566 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		141.220.244.711 »	141.220.244.711 »
Disponibilités à vue à l'étranger		94.804.000.000 »	64.402.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		11.119.639.610 »	11.305.816.221 »
Comptes courants postaux		49.679.749.645 »	59.692.701.998 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1941 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		380.000.000.000 »	380.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		76.000.000.000 »	45.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	530.607.209.705		
Effets escomptés sur l'étranger	115.857.855	1.550.425.303.872 »	1.563.193.864.602 »
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	25.131.882.147		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	904.570.354.165		
Effets négociables achetés en France (9)		272.774.346.159 »	240.897.789.739 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.739.160.000 »	14.397.381.000 »
Avances sur titres		7.761.489.345 »	7.881.557.292 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		37.067.585.775 »	49.647.836.676 »
Divers		57.680.061.991 »	57.929.618.519 »
Total		3.637.390.874.424 F	3.578.191.107.074 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.316.461.860.505 »	3.239.731.452.225 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	92.806.865		
Comptes courants des accords de coopération économique	58.132.816		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	143.685.193.518	234.638.920.463 »	218.082.178.025 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	90.802.787.264		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		696.624.703 »	696.624.703 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		85.384.833.003 »	119.472.246.371 »
Total		3.637.390.874.424 F	3.578.191.107.074 F

(1) Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957.
(2) Convention du 27 juin 1949.
(3) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, loi des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.
(4) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.
(5) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947.
(6) Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958.
(7) Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1958.
(8) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.
(9) Décret du 17 juin 1938.
(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.
(11) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.
(12) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER,

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	6 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE FRANÇAISE GARDY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 495.600.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 32, RUE CHARDON-LAGACHE, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 55-B 3495.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Deuxième tirage (14e amortissement) effectué le 26 mai 1959.

Liste numérique des séries comprenant les 59 obligations sorties à ce tirage (101 titres ayant été rachetés par la société en vue de cet amortissement).

331 à 340 — 881 à 890 — 1.621 à 1.630 — 1.951 à 1.960 — 2.431 à 2.440 — 2.511 à 2.520 — 2.981 à 2.990 — 3.391 à 3.400 — 3.531 à 3.540.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Les obligations amorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juillet 1959.

GROUPEMENT de l'EQUIPEMENT AUTOMOBILE (G. E. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 402.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE DE FRIEDLAND, A PARIS (8e).

R. C. : Seine n° 56-B 3466.

Obligations 6 0/0 juillet 1956 de 10.000 F.

Premier tirage effectué le 15 mai 1959.

Liste numérique des 4.553 obligations sorties à ce tirage.

23.593 à 28.475

Les obligations amorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juillet 1959, à raison de 10.500 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 juillet 1956.*)

COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 189.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 260 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 juillet 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES :

BUREAUX : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

GUICHETS : 8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a racheté en Bourse les titres ci-après, formant la totalité de l'amortissement au 1er juillet 1959, savoir :

19.655 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947 de 5.000 F.
1.108 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947 de 50.000 F.

Les amortissements antérieurs de cet emprunt ayant eu lieu également par voie de rachats en Bourse, il n'a pas encore été effectué de tirage au sort.

COMPAGNIE des MINES, FONDERIES ET FORGES d'ALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.335.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 8546.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 230 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le seizième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1959.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1959.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

AVIS DIVERS

ASSIGNATION EN DIVORCE

DEVANT

le tribunal cantonal de Ringerike (Norvège).

Cause n° 25. 1959 A.
Demanderesse : Gerda Haarlos, Haugsbygd (Norvège).
Défendeur : Franz Haarlos, adresse inconnue.

Il s'agit dans l'affaire d'une demande en divorce d'après l'article 43, 2, de la loi norvégienne sur le mariage, et la garde des enfants issus du mariage.

Etant donné que le défendeur n'a pas de domicile connu dans ce pays, l'assignation est signifiée conformément à l'article 181 de la loi sur les tribunaux norvégiens.

Le défendeur, Franz Haarlos, est en conséquence convoqué à comparaître personnellement à l'audience préparatoire, suivie par des débats principaux éventuels, dans les locaux du tribunal cantonal de Hönefoss (Norvège), le lundi 17 août 1959, à dix heures trente.

En cas de défaut du défendeur, le jugement pourra être rendu en se basant sur les preuves connues de l'affaire.

L'assignation en divorce complète reste à la disposition des parties au greffe du tribunal.

(Cachet) : Ringerike, Sorenskriver-Embete, Hönefoss.

Tribunal cantonal de Ringerike, Hönefoss, le 9 mai 1959.

OTTO RÖNCKE.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Haute-Vienne.

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerai de lithium et de substances connexes.

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 14 mars 1959, M. Mathian (Jean), domicilié aux mines de Saint-Bel, à Saint-Pierre-la-Palud (Rhône), directeur du département « Mines » de la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 1 *bis*, place des Saussaies, à Paris (8e), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerai de lithium et de substances connexes portant sur partie du département de la Haute-Vienne. Ce permis serait délimité par les lignes droites joignant successivement les sommets suivants :

Sommet A. — Intersection des axes des chemins G. C. n° 5 d'Ambazac à la Crouzille et V. O. n° 2 reliant le village de Cloud à Saint-Sylvestre.

Sommet B. — Clocher de l'église de Sauvagnac, commune de Saint-Léger-la-Montagne.

Sommet C. — Angle Sud-Ouest de l'école du hameau de Vistra, commune de Saint-Laurent-les-Eglises, située au carrefour formé par la route nationale n° 714 et le chemin de G. C. n° 28 A.

Sommet D. — Intersection des axes des chemins G. C. n° 5 d'Ambazac à la Crouzille et V. O. n° 3 desservant le hameau des Courrières, commune d'Ambazac.

Sommet E. — Intersection au lieudit « Les Moulins », commune d'Ambazac, des axes des chemins V. O. n° 6 allant du hameau de Jugnac à la route nationale n° 714, et V. O. n° 18 allant du hameau de Puy-Bertrand à la route nationale n° 714.

Sommet F. — Intersection dans le hameau de la Grande-Royère, commune de Bonnac-la-Côte, des chemins V. O. n° 2 et V. O. n° 4.

Sommet A. — Comme ci-dessus défini.

La superficie comprise à l'intérieur de ces limites est d'environ 2.200 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 29 mai 1959 au 29 juin 1959 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Haute-Vienne (3e division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Haute-Vienne, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Haute-Vienne avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 juin 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture de la Haute-Vienne avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 juillet 1959.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 1 *bis*, place des Saussaies, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet de la Haute-Vienne (3e division, 1er bureau).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 18 avril 1959, M. Bracchi est autorisé à exploiter à Châtillon-sous-Bagneux, 71, avenue de la République, un atelier d'application à froid, sur un support quelconque, de vernis à base de liquides inflammables de la première catégorie, l'application étant faite par pulvérisation, la quantité de vernis utilisée journellement pouvant même exceptionnellement dépasser 25 litres (2e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie de Châtillon-sous-Bagneux, où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Zaks (Abraham-André), né le 21 octobre 1918 à Sosnowice (Pologne), demeurant à Paris (8e), 8, rue de Rome, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Eveline-Nicole-Henriette, née le 12 avril 1950 à Paris (8e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronyme celui de Masse, ou subsidiairement Mace.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Syndicat pour la destruction des animaux nuisibles.** But: destruction des ennemis des cultures. Siège social: mairie de Cornillon-Confoux (Bouches-du-Rhône).

5 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association locale des parents d'élèves de l'école laïque de Bardigues.** But: veiller à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement et au bien-être des enfants fréquentant l'école, en particulier en gérant la cantine scolaire. Siège social: école de Bardigues (Tarn-et-Garonne).

5 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association commerciale, industrielle et artisanale de Corbeil-Essonnes.** But: développer le commerce local et l'industrie, défendre et protéger les intérêts généraux de ses membres. Siège social : 15, avenue Darblay, Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

5 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cassaigne. **Centre d'études techniques agricoles du Dahra mostaganémois.** But: faciliter et améliorer la gestion des exploitations agricoles. Siège social: agence de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Mostaganem, Bosquet (département de Mostaganem).

5 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association d'éducation populaire de Montigny-sur-Crécy.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, et des activités culturelles et postscolaires. Siège social: mairie de Montigny-sur-Crécy.

6 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Amis de l'école maternelle des Carreaux-Nord.** But: aide matérielle et morale à l'école maternelle des Carreaux-Nord. Siège social: avenue Alexis-Varagne, Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise).

6 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Fémina-Club Najac.** But: organiser des loisirs pour ses adhérentes dans toutes les branches susceptibles de les intéresser. Siège social: annexe de l'hôtel Miquel, place du Faubourg, à Najac (Aveyron).

6 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Centre d'étude technique agricole de Bertignat.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: à Bertignat (Puy-de-Dôme).

7 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'action démocratique (C. A. D.).** But: le groupement des Français animés par la volonté de rétablir en France la démocratie et le respect des libertés et droits individuels. Siège social: 8, rue Henner, Paris.

10 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale des anciennes élèves du lycée Marguerite de Verdun.** But: organisation de fêtes, réceptions amicales, dons aux élèves méritantes, participation aux livres de prix, aide financière à la troupe de guides du lycée. Siège social: lycée de jeunes filles, rue Saint-Sauveur, Verdun (Meuse).

11 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Club haltérophile belfortain.** But: favoriser et développer la pratique des poids et haltères. Siège social: 195, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

11 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association sportive de la compagnie républicaine de sécurité n° 203.** But: pratique et développement de tous les sports et exercices physiques. Siège social: compagnie républicaine de sécurité n° 203, 90, avenue de la République, Oran.

11 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Amis du 10.** But: solidarité et entraide familiale. Siège social: route nationale, Aix-Noulette (Pas-de-Calais).

12 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **L'Espoir.** But : éducation physique, intellectuelle, artistique et sociale. Siège social: école publique mixte de Caffiers (Pas-de-Calais).

12 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **L'Amicale Sainte-Marie.** But: œuvres d'éducation populaire et postscolaires. Siège social: salle des œuvres, Meyrueis (Lozère).

12 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Amicale sportive d'Aléria.** But: formation de jeunes sportifs par la pratique des sports, et en particulier du football. Siège social: domaine de Casabianda, Aléria (Corse).

12 mai 1959. Déclaration à la préfecture de L'Aisne. **Entente commerciale.** But: organisation de quinzaines commerciales. Siège social: 30, place Paul-Doumer, la Fère.

12 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Amicale de Saint-Léger-de-Vignague.** But: grouper autour de l'école rurale les anciens élèves et les amis de l'école afin d'organiser les loisirs d'hiver par la création d'une section théâtrale et des voyages éducatifs en été. Siège social: foyer communal, Saint-Léger-de-Vignague (Gironde).

13 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité des fêtes du bourg d'Avrillé.** But: organisation des fêtes. Siège social: Café du Bon Coin, Avrillé.

13 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club des Isards.** But: organisation, à l'intention de ses membres, de séjours en montagne avec pratique éventuelle du ski. Siège social: 34, rue Chaptal, Levallois-Perret.

13 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Télé-Club d'Hornoy.** But : utiliser la télévision comme moyen d'éducation et de culture. Siège social: hôtel de ville, Hornoy.

13 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des jeunes de Cussac.** But: formation et promotion de l'éducation physique, morale, sociale et culturelle des enfants, jeunes gens et jeunes filles de Cussac. Siège social: hôtel dit la Bonne-Auberge, aux Barraques, commune de Cussac.

13 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association paroissiale d'éducation populaire de Corravillers.** But : éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: presbytère de Corravillers (Haute-Saône).

13 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Sporting-Club Jaeger Châlons.** But: pratique du football en corporatif. Siège social: rue du Faubourg-Saint-Antoine, Châlons-sur-Marne.

14 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association des familles de Wissous.** But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Wissous. Siège social: mairie de Wissous (Seine-et-Oise).

15 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association sportive de Chemaudin.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café Faivre, Chemaudin.

15 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Le Secours français.** But: office d'entraide humanitaire pour secourir des cas dramatiques. Siège social: 6, rue de la Michodière, Paris.

15 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Télé-Club de Prunay-Cassereau.** But: création de loisirs dans le milieu rural; développement et enrichissement culturel des jeunes ruraux. Siège social: chez M. l'abbé Aubry, rue Creuse, Prunay-Cassereau (Loir-et-Cher).

15 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement des connaissances par l'audiovision (A.D.C.A.).** But: encourager la production par les moyens audiovisuels de documents d'information de nature à favoriser la culture, la connaissance dans tous les domaines ainsi que le respect de la liberté et de la dignité de l'homme. Siège social: 27, rue Saint-Guillaume, Paris.

16 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de la Grand-Cour.** But: organisation de colonie de vacances. Siège social: 85, avenue du Maine, Paris.

16 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Etoile sportive de Geüs.** But: pratique de l'éducation physique, des sports, de l'éducation populaire et des activités de plein air. Siège social: mairie de Geüs-d'Arzacq.

17 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Sétif. **Association des locataires de la cité « Diar-Ennakhla ».** But: défendre les intérêts matériels et moraux des locataires-attributaires en ce qui concerne les questions générales d'habitat de la cité. Siège social: cité « Diar-Ennakhla », à Sétif.

17 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association du syndicat de défense des propriétaires et usagers des jardins Sud de Bourg-Saint-Andéol.** But: défense des intérêts des usagers des jardins Sud de Bourg-Saint-Andéol. Siège social: mairie de Bourg-Saint-Andéol.

19 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Union familiale d'Errouville.** But: défendre les intérêts familiaux et culturels des habitants d'Errouville. Siège social: 18, rue des Prés, Errouville (Meurthe-et-Moselle).

19 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saïda. **Amicale des territoriaux et anciens territoriaux de Saïda.** But: resserrer les liens d'amitié existant entre les territoriaux et anciens territoriaux de Saïda; aider et secourir les territoriaux et anciens territoriaux de Saïda se trouvant malades ou gênés; éclairer et nourrir le patriotisme de ses membres et leur attachement indéfectible à la mère patrie; apporter son soutien matériel et moral à l'armée française partout où elle se bat; défendre les intérêts matériels et moraux des territoriaux dans le respect de l'autorité et de la hiérarchie militaire; contribuer par tous les moyens à la connaissance et à la défense de l'Algérie française. Siège social: rue du 4-Septembre, local des unités territoriales, Saïda (département de Saïda).

19 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club haltérophile et culturiste du golf.** But: développement et pratique du sport des haltères, culture physique, judo et lutte. Siège social: 11, rue Jules-Chaubet, Alger.

19 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des usagers de la cantine scolaire.** But: fournir un repas chaud aux enfants. Siège social: école publique de Saint-Symphorien.

20 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **L'Union sportive kerlouanaise.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les activités sportives, les œuvres d'éducation populaire et de plein air, masculines et féminines. Siège social : mairie de Kerlouan (Finistère).

20 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Centre d'études techniques agricoles de la vallée de l'Aveyron.** But: application des progrès techniques et des méthodes d'organisation en agriculture. Siège social: chez M. Cazes, Laissac.

20 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Thurial.** But: recueillir auprès des agriculteurs adhérents les bases des problèmes qui les préoccupent; les étudier et faire connaître à ses adhérents celles des solutions envisagées qui sont susceptibles de passer dans le domaine pratique. Siège social: mairie de Saint-Thurial.

20 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des locataires du 41, rue Basfroi, Paris (11e).** But: défense des droits matériels et moraux des locataires et occupants des locaux. Siège social: 41, rue Basfroi, Paris.

20 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Les Amis de la cité paroissiale de Saint-Ferréol-d'Auroure.** But: entretenir dans la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure un foyer de force spirituelle par la formation et le développement moral, intellectuel, technique et physique de l'enfance, la jeunesse et les adultes. Siège social: route nationale, à Saint-Ferréol-d'Auroure (Haute-Loire).

21 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association « Eostiged Ar Mene ».** But: étude et pratique du folklore breton. Siège social: patronage de Plomodiern (Finistère).

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des groupements d'aveugles.** But: grouper toutes les associations d'aveugles. Siège social: 61, rue Meslay, Paris.

21 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Centre d'études techniques agricoles de Verteuil (Lot-et-Garonne).** But : faciliter la gestion de l'exploitation et améliorer la rentabilité du travail agricole. Siège social: centre d'enseignement agricole de Verteuil (Lot-et-Garonne).

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Les Amis du site de Clagny.** But: défense du site de Clagny. Siège social: 2, avenue de Villeneuve-l'Etang, Versailles.

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vialar. **Cantine scolaire.** But: assurer un repas chaud aux élèves indigents des écoles de Burdeau. Siège social: école de garçons, Burdeau (département de Tiaret).

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **1re Compagnie d'arc de Libermont.** But: pratique du tir à l'arc sportif et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Libermont (Oise).

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Union sportive de Saint-Genis-de-Saintonge (U. S. S. G.).** But: le football. Siège social: mairie de Saint-Genis-de-Saintonge (Charente-Maritime).

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Club hippique mixte de Dax.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social: école de spécialistes de l'aviation légère de l'armée de terre, Dax (Landes).

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association Sport athlétique villeneuvois XIII.** But: pratique de l'éducation physique et des sports et particulièrement du jeu à 13 (rugby). Siège social: café Castel, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Centre de loisirs et culture populaires.** But: formation des jeunes gens de quatorze à trente ans sur les loisirs culturels et de détente. Siège social: mairie, 1, rue des Acacias, Audincourt (Doubs).

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des sapeurs-pompiers de Dompaire.** But: assurer entre tous ses membres, et en particulier entre tous les sapeurs-pompiers, de parfaites relations de camaraderie; faire mieux connaître les sapeurs-pompiers, leur action, leur dévouement et créer ainsi un courant de sympathie en leur faveur; organiser des excursions et fêtes diverses. Siège social: mairie de Dompaire.

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club des Barbus.** But: éducation populaire, enseignement public, individuel ou collectif de la musique. Siège social: 11, place Denfert-Rochereau, Paris.

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des villages de vacances de la Côte d'Azur.** But: faire connaître toutes les possibilités des villages de vacances de la Côte d'Azur. Siège social: 79, boulevard Berthier, Paris.

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Judo-Club de l'Isle-Adam.** But: enseignement et pratique du judo. Siège social: 61, avenue des Bonshommes, l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

23 mai 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Bron-Basket-Club.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 186, route Nationale, Bron.

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association sportive ouvrière vermelloise.** But: sport en plein air; développement de la jeunesse. Siège social: café Bailleul, rue Raoul-Briquet, Vermelles (Pas-de-Calais).

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale des délégués médicaux de Champagne.** But: resserrer les liens entre les adhérents, faciliter ou améliorer leurs conditions de travail, venir en aide à leurs familles en cas de besoin. Siège social: 17, rue de la Libération, Suippes.

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Amicale et Parachute-Club d'Antibes-Juan-les-Pins.** But: regroupement des anciens jeunes parachutistes, le parachutisme, l'éducation physique qui en découle, la préparation militaire parachutiste et toutes les activités parachutistes (anciens combattants, réservistes, prémilitaires et sportives). Siège social : avenue Robert-Soleau, hôtel Terminus, Antibes (Alpes-Maritimes).

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cerail-Football-Club.** But: pratique du football. Siège social: 79, rue La Fayette, Paris.

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Sport et culture.** But: créer, organiser, administrer tous groupements d'enfants et d'adolescents en vue de leur éducation physique, ainsi que leur formation culturelle, spirituelle et morale. Siège social: 17, rue de Mostaganem, à Oran.

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des travailleurs réunionnais.** But: atténuer les malheurs d'ordre moral et financier qui pourraient les frapper; défendre leurs intérêts; appuyer leurs revendications. Siège social: 161, rue de Rome, Paris.

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens et anciennes élèves des collège et lycée Fesch d'Ajaccio.** But: établir entre les anciens et anciennes élèves des collège et lycée Fesch d'Ajaccio un centre commun de relations permettant de resserrer les liens d'amitié et de camaraderie qui les unissent; secourir les membres tombés dans l'infortune. Siège social: 6, place Saint-Augustin, Paris.

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale laïque et conseil de parents d'élèves de l'école publique de Pénéty-Persquen.** But: société d'éducation populaire et sportive. Siège social: école publique de Pénéty-Persquen (Morbihan).

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Campeurs universitaires de la Gironde.** But: pratique et développement du camping sous toutes ses formes. Siège social : école maternelle, cours de l'Argonne, Bordeaux.

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Société philatélique Nostradamus de Salon-de-Provence.** But: favoriser et développer le goût et l'étude de la philatélie. Siège social: 26, rue de l'Horloge, Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société de la commune libre du hameau des Asturies.** But: aide aux vieillards nécessiteux ainsi qu'aux enfants du hameau des Asturies; participation aux fêtes locales. Siège social: 41, rue Jean-Jacques-Rousseau, Auby-Asturies (Nord).

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Société franc-comtoise de philosophie.** But: favoriser les échanges philosophiques. Siège social: 18, rue Chifflet, Besançon.

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association régionale famille plein air de l'Est et du Sud-Est.** But: aide à la famille par tous les moyens légaux en son pouvoir, et en particulier par la création et le fonctionnement de maisons familiales de vacances et colonies de vacances. Siège social: chez M. Fouchard, 3, rue Bernard, Dole (Jura).

27 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société d'horticulture, d'arboriculture et d'apiculture de Lorient.** But: développer le goût des fleurs et des arbres. Siège social: mairie de Lorient (Morbihan).

27 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Syndicat d'initiative du Beausset.** But: travailler au développement et à la prospérité du village, y attirer les touristes en facilitant leur installation et en rendant leur séjour agréable. Siège social: mairie du Beausset (Var).

27 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Revivre.** But: organisation de maisons familiales de vacances. Siège social: 52, rue Félix-Faure, les Sables-d'Olonne (Vendée).

27 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Groupement de progrès technique du foyer agricole d'Elne.** But: faciliter, en liaison avec les services du ministère de l'agriculture, l'exécution des programmes de vulgarisation élaborés par le conseil d'action et de perfectionnement du foyer de progrès agricole d'Elne. Siège social: foyer de progrès agricole, à Elne.

27 mai 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale de la classe 1935.** But: resserrer les liens de camaraderie entre tous les appelés de la classe 1935. Siège social: bar Européen, 1, place Gordaine, Bourges.

28 mai 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement économique pour l'amélioration, l'expansion de l'industrie, du commerce, des professions libérales, de l'artisanat de Vierzon et sa région.** But: étudier, promouvoir, améliorer et augmenter l'industrie, le commerce, les professions libérales, l'artisanat de Vierzon et sa région. Siège social: 16, rue de la République, Vierzon.

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Loisir populaire à Montargis.** But: procurer aux jeunes des loisirs sains et agréables dans le but de se détendre et de se cultiver. Siège social: Loisir Populaire, 31, rue Périer, Montargis (Loiret).

28 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des propriétaires fonciers du Plateau Central de Saint-Brieuc.** But : défense des intérêts des propriétaires. Siège social : chez M. Le Jort (Jean), 45, avenue Corneille, Saint-Brieuc.

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association d'éducation populaire de Châteauneuf.** But: aide aux familles et éducation morale, intellectuelle et physique de la jeunesse par tous les moyens et activités nécessaires. Siège social: salle des fêtes, 51, rue Clément-Krebs, Châtellerault (Vienne).

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association d'éducation populaire Amicale Saint-Roch.** But : favoriser l'amitié et la joie au village par toute œuvre d'éducation physique, intellectuelle et morale dans les communes de Villers-Guislain et Gonnelieu. Siège social: rue Poincaré, Villers-Guislain (Nord).

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité municipal des fêtes de Feillens.** But: contact permanent avec la municipalité et les diverses sociétés de Feillens; coordonner leurs activités, organiser des manifestations d'intérêt général, proposer la répartition des subventions allouées par la commune de Feillens aux sociétés. Siège social: mairie de Feillens.

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale des anciens du régiment des sapeurs-pompiers de Paris.** But: maintenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens gradés et sapeurs du régiment des sapeurs-pompiers de Paris résidant dans la Vienne. Siège social: 41, rue de la Marne, Poitiers.

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Club de loisirs Léo-Lagrange de la Plaine, 8e canton de Marseille.** But: étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes. Siège social: 63, place Jean-Jaurès, Marseille.

29 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des familles du lotissement des Graviers.** But: défendre les intérêts des co-acquéreurs du lotissement. Siège social: 11, rue de Versailles, Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

30 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club bouliste de la Ceinture verte d'Italie.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 6, square Rosny-Aîné, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1959: page 5375, 2e colonne, 10e insertion, **Comité des fêtes de la foire du Lendit.** But: au lieu de: « organisation chaque année de foires commerciales et notamment d'une exposition rétrospective dénommée foire du Lendit », lire: « organisation chaque année, notamment à l'occasion de foires commerciales, d'une exposition rétrospective dénommée foire du Lendit ».

MODIFICATIONS

5 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **L'Œuvre de l'enfance urbaine au grand air** transfère son siège social de Renazé (Mayenne), chez M. et Mme Jean Besche, école publique, à Saint-Aignan-sur-Ry.

11 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. La **Boule amicale de Semène** transfère son siège social du café Brolliat, à Semène, à l'hôtel du Moulin-Brun, à Semène, commune d'Aurec-sur-Loire (Haute-Loire).

13 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. Fusion de l'Association départementale des auberges de jeunesse de Lot-et-Garonne, section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, et de l'Association départementale des auberges de jeunesse de Lot-et-Garonne, section de la Fédération nationale des auberges de jeunesse, qui prennent le titre de: **Association départementale des auberges de jeunesse de Lot-et-Garonne, section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, Fédération française des auberges de jeunesse, Fédération nationale des auberges de jeunesse, Union française des auberges de la jeunesse, Auberges françaises de jeunesse.** Siège social : cité René-Rieus, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

14 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Institut technique des administrations publiques (I. T. A. P.)** transfère son siège social du 33, rue Jean-Goujon, Paris, au 9, avenue Franklin-Roosevelt, Paris.

15 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. L'Amicale-Club des Nanards change son titre, qui devient: **Club des sans soucis.** Siège social: 41, rue Rabelais, Roanne (Loire).

15 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Oasis. La société Les Logis des territoires du Sud change son titre, qui devient: **Les Logis du Sahara.** Siège social: bureau du chef de poste, El-Goléa.

15 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des résistants du 11 novembre 1940** transfère son siège social du 6, avenue du Général-Balfourier, Paris, au 11, rue de Clichy, Paris.

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Le Groupe Saint-Eloi de Saint-Loup** transfère son siège social du 76, boulevard de Saint-Loup, Marseille, au bar du Centre, 63, boulevard de Saint-Loup, Marseille.

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **L'Association pour la gestion des risques sociaux de la région de Haute-Normandie** transfère son siège social du 82, rue Verte, à Rouen, au 15, rue Bauvoisine, à Rouen.

27 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'Union sportive des 1er et 3e cantons** change son titre, qui devient: **Mutuelle sports et loisirs,** et transfère son siège social du 31, rue de l'Evêché, Marseille, au 12, allées Léon-Gambetta, Marseille.

27 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. La Société de chasse de la police troyenne change son titre, qui devient: **Société de chasse de Pavillon-Sainte-Julie,** et transfère son siège social de l'hôtel de ville de Troyes à la mairie de Pavillon-Sainte-Julie.

28 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Eglise évangélique réformée de Saint-Cloud, Garches, Vaucresson change son titre, qui devient: **Eglise réformée de Saint-Cloud, Garches, Vaucresson et la Celle-Saint-Cloud.** Siège social: 13, boulevard de la République, Saint-Cloud.

28 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Paris-Air-Modèle** transfère son siège social du 221, rue Championnet, Paris, au 82, rue du Général-Leclerc, Créteil.

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des catholiques du Nord d'Alfortville change son titre, qui devient: **Union populaire du Nord d'Alfortville.** Siège social: 12, rue du Pont-d'Ivry, Alfortville.

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le Front national des combattants change son titre, qui devient: **Front national combattant.** Siège social: 9, villa Poirier, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1959: page 3248, 2e colonne, 13e insertion, au lieu de: « Amicale René Fonquerne », lire: **« Les Anciens de l'armée de mer (amicale René Fonquerne) ».**

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 avril 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 mai 1959.) **Union internationale des orphelins de guerre.** But: souvenir des morts par faits de guerre; créer, favoriser toutes œuvres au profit des orphelins de guerre; améliorer la défense des droits, protection et éducation des orphelins de guerre. Siège social: 25, rue Lavoisier, Paris.

MODIFICATIONS

6 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Union des éclaireurs polonais en France, section de Marles-Auchel,** transfère son siège social du café Rosik, rue Georges-Bernard, à Auchel, au café-bal Lis, boulevard Gambetta, à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.